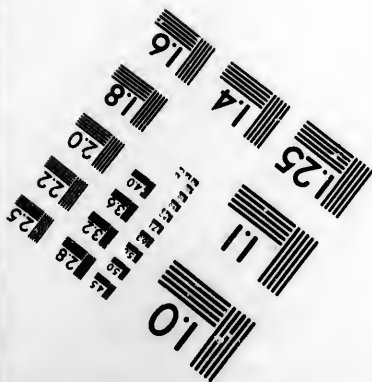
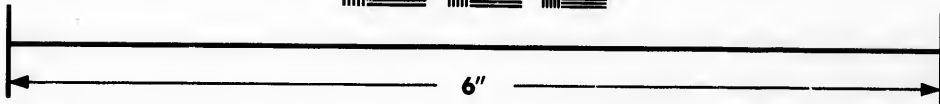
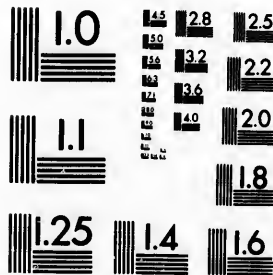


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

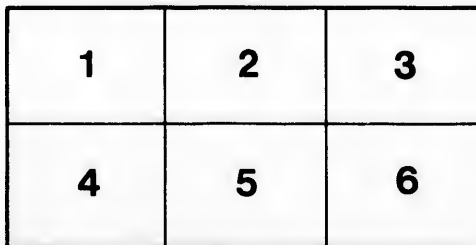
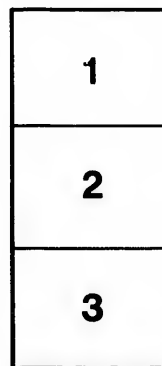
Mills Memorial Library  
McMaster University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Mills Memorial Library  
McMaster University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

ies

e

y errata  
d to

nt  
ne pelure.  
çon à



Numero 1er.

Prix : Douze Sous comptant.

ANNALES

DE LA

TEMPÉRANCE.

SOUS LE PATRONAGE DU

CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINÉ

DE

VILLE-MARIE.

Janvier, 1854.



MONTREAL :

IMPRIMERIE DE P. GENDRON, 18, RUE SAINT GABRIEL.

1854.

T

CONS

IM

ANNALES

40/8.10

DE LA

# TEMPÉRANCE.

SOUS LE PATRONAGE DU

CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINÉ

DE

VILLE-MARIE.



MONTREAL :

IMPRIMERIE DE P. GENDRON, NO. 18, RUE SAINT GABRIEL.

1854.

Le t  
publie  
pourra  
fleurir  
gieuse

Il e  
sympa  
ne fait  
charge  
bien q  
ferme

Son  
*péran*  
la for  
époqu  
de ch  
n'est  
ressés  
que l'

Le  
menc  
prémi  
ciété,  
pour e  
forme  
*Carn*

la boi  
Le  
partic  
ou so  
partic

Le  
ce qu  
buera



## AVANT PROPOS.

Le Conseil Central de la Société de Tempérance à Montréal se propose de publier de temps en temps quelques pamphlets pour soutenir, autant qu'il le pourra, la grande et belle œuvre que cette Société a en vue, savoir : de faire fleurir par la sobriété dans notre beau et jeune pays, toutes les institutions religieuses et civiles qui assurent le bonheur et la gloire d'un peuple.

Il est intimement convaincu qu'il aura pour l'aider dans cette entreprise la sympathie et le concours de ses concitoyens, et l'appui du Clergé, qui toujours ne fait qu'un, quand il est question du bien de la patrie. Il comprend qu'il se charge d'une forte tâche, en entreprenant un pareil travail ; mais la pensée du bien qui en doit avenir, et l'espoir d'une collaboration bienveillante lui fait fermer les yeux sur les immenses difficultés qu'il prévoit devoir se présenter.

Son dessein est de recueillir les faits les plus capables d'encourager la *Tempérance*. C'est pour cette raison qu'il se propose de les publier sous le nom et la forme d'*Annales*. L'encouragement qu'on voudra bien lui donner, fixera les époques plus ou moins rapprochées de ses publications périodiques. Le prix de chaque livraison sera aussi bas que possible ; car ici l'intérêt particulier n'est pour rien. Le bien du peuple et la gloire de la patrie, si vivement intéressés au maintien des bonnes mœurs par la *Tempérance*, est le seul profit que l'on ait en vue dans cette entreprise.

Le premier numéro des Annales se trouvant préparé pour paraître au commencement de la nouvelle année, le Conseil se trouvera fort heureux, si ces prémices de son travail sont trouvées dignes d'être offertes en étrennes à la Société, qui lui a fait l'honneur de ses suffrages, en le constituant ce qu'il est, pour en promouvoir les intérêts, et en embrasser la cause avec chaleur. Il forme en même temps les vœux les plus ardents, pour que dans la saison du *Carnaval* qui arrive, le pays n'ait à déplorer aucuns des funestes accidents que la boisson a coutume d'occasionner dans ces jours de divertissements.

Le Conseil de la Ville espère que chaque paroisse aura bientôt son Conseil particulier, qui se mettra immédiatement en rapport avec lui, par son Président ou son Secrétaire, pour tout ce qui regarde le bien commun de la Société, et en particulier pour l'encouragement et la circulation des Annales.

Le premier numéro est comme le cadre de tout l'ouvrage ; et chacun y verra ce qu'il pourra faire pour aider à le remplir avec le temps, ce à quoi il contribuera efficacement en voulant bien se donner la peine de communiquer de

temps à autre tous les renseignements qu'il pourra recueillir. On comprend que tous ces matériaux devront être refondus et travaillés par une seule et même main, qui devra leur donner une forme et des couleurs, qui en fassent un corps aussi beau et aussi parfait que possible.

Le Conseil prie tous ceux qui se chargeront de la distribution de ce premier numéro des Annales, de vouloir bien exiger le prix de chaque exemplaire qui sera de                    et en tenir compte à Mr. Romuald Trudeau, 157, Rue St. Paul, Montréal, avec une note sur le nom et la demeure de chacun des abonnés qu'ils auront engagés à y souscrire. Leur zèle à les propager sera d'autant plus méritoire qu'il sera plus désintéressé.



Nous p  
Tempéra  
nos moy  
révélant  
relations  
c'est d'e  
res ; et i  
vaste dis

Des A  
la conn  
régistr  
combats

L'on  
et encor  
vienn  
nous pu  
sera pas  
dévelop

Pour  
nous rej  
ragée.  
qu'ont f  
l'entraîn

Nous  
tica pul  
entendr  
peuple  
ces mil  
ment s  
discour  
et cour

Nous  
tionelle  
tables.

comprend  
seule et  
assent un

premier  
laire qui  
St. Paul,  
abonnés  
d'autant

## INTRODUCTION.

Nous publions aujourd'hui le premier numéro des *Annales* de la Société de Tempérance. En commençant cette publication, nous devons dire notre but et nos moyens. Notre but est de faire connaître cette grande et belle œuvre, en révélant le bien qu'elle fait, et le mal qu'elle empêche. Nos moyens sont nos relations avec nos frères et amis dans la cause sacrée de la Tempérance. Car c'est d'eux que nous attendons tous les renseignements qui nous sont nécessaires ; et ils nous viendront, nous n'en doutons pas, de toutes les parties de ce vaste district.

Des Annales sont tout simplement des faits que l'on compile, pour en répandre la connaissance, et en conserver le souvenir. Or, les faits que nous avons à enregistrer ici, sont l'établissement de notre Société, ses règles, ses bienfaits, ses combats, ses victoires, et parfois ses défaites.

L'on comprend que nous ne pouvons qu'ébaucher aujourd'hui ce vaste sujet, et encore bien imparfaitement. Mais ces faits se reproduisant sans fin, ils deviennent une matière intarissable pour des *Annales* de la nature de celles que nous publions. Si donc nous répondons à l'attente du public, ce numéro ne sera pas le seul à voir le jour ; et dans ce cas, ceux qui le suivront en seront le développement et l'application.

Pour donner l'histoire de cette Société, et raconter les faits qui s'y rattachent, nous reproduirons les mandements de nos Evêques qui l'ont établie, ou encouragée. Nous recourrons aux souvenirs de la tradition qui nous rapportera ce qu'ont fait nos Pasteurs pour la soutenir de la puissance de leur parole, et de l'exemple de leur conduite.

Nous discuterons les lois, qui l'ont comme couverte du manteau de la protection publique. Nous ferons parler nos Honorables Juges, qui si souvent firent entendre leurs voix éloquents, du haut du Tribunal de la Justice, pour dire au peuple que l'ivrognerie était la cause de presque tous les crimes, qui enfantait ces milliers de procès qu'ils avaient à juger, et attirer l'attention du gouvernement sur un vice si préjudiciable au bien public. Nous rapporterons les beaux discours de ceux de nos Législateurs qui, en toutes occasions, ont pris avec zèle et courage la défense de la Tempérance.

Nous irons prendre nos renseignements dans les Records de la Police Correctionnelle, qui a à enregistrer, chaque jour, des faits aussi nombreux que lamentables. Nous consulterons les Registres de la Prison, qui contiennent les lon-

gues listes de détenus, que la boisson a consignés sous les verroux. Nous aurons recours aux rapports des Coroners et Corps de Jurés, qui ont à constater journellement tant de morts terribles occasionnées par l'ivrognerie. Nous ferons des extraits de nos journaux, qui chaque semaine nous donnent la triste nouvelle des crimes affreux commis dans l'ivresse, et des accidents effrayants qui en sont la suite et le châtement.

Nous entrerons quelquefois dans les mauvais Cabarets pour en révéler les horreurs. Nous donnerons, s'il est possible, le chiffre des barils de *Brandy*, *Whiskey*, et autres mauvaises liqueurs enivrantes, consommées dans ce pays, pour ruiner, et l'aubergiste qui les débite, et le peuple qui les boit. Nous visiterons aussi les bonnes hôtelleries, pour en signaler les avantages et en faire observer le bel ordre.

Il nous faudra pour la même raison, entrer dans le sein des familles, pour en raconter le bonheur, quand la tempérance y règne, et en révéler la désolation, lorsque l'ivrognerie y exerce ses affreux ravages. Que de choses nous aurons à dire dans le long et interminable chapitre des misères que souffrent les infortunées familles, que désole la plus brutale des passions !

Comme de raison, nous respecterons ces familles affligées, et pour cela nous tairons scrupuleusement leurs noms, et éviterons soigneusement de lever le voile des secrets domestiques ; car elles ne sont déjà que trop malheureuses, ces familles honorables que de tristes et lamentables événements ont couvert de deuil, sans encore aggraver leur malheur. Le public leur doit un juste tribut de commisération, nous n'irons donc pas rouvrir leur plaies encore saignantes, par des révélations indiscrettes, ou des applications imprudentes. Que si, malgré toutes ces précautions, il nous arrivait de blesser quelques uns de nos frères et amis, ils voudront bien nous le pardonner, en vue de la pureté de nos intentions ; car nous ne voulons ici qu'une chose ; c'est de prévenir par la Tempérance les maux que cause l'intempérance.

Tel est notre but, et tels sont nos moyens. L'on comprend maintenant qu'il faudra du temps, du travail, de la collaboration et de l'argent aussi, pour remplir ce vaste cadre. Mais nous comptons sur les nombreux et fidèles amis de la Tempérance. Nous les appelons tous à notre secours. Que ceux qui savent écrire, écrivent pour faire connaître et aimer notre œuvre. Que ceux qui savent prier, prient pour en obtenir le succès. Que ceux qui ont de l'autorité, en fassent usage pour la protéger et la défendre. Que tous ceux surtout qui y appartiennent par un engagement aussi solennel que sacré, en pratiquent les devoirs, pour en prouver par leur exemple la possibilité et en faciliter l'accomplissement.

Enrôlés, tous, sous la Bannière de St. Jean-Baptiste, et comme lui, ne buvant que l'eau du Jourdain, nous ne reculerons pas devant les sacrifices à faire, pour garder dans notre camp, ce glorieux étendard, que nous voudraient ravir les ennemis de la Tempérance. Il flotte encore majestueusement sur notre grande Cité, et sur nos florissantes campagnes. Mais on voudrait nous l'enlever de force ou par artifice. Il fut un temps où, devant cet étendard victorieux, les

enseignes  
dans la po  
lèveront av  
souvent ma  
nités, sera  
pérance, v  
sur les mil  
toutes les  
A la vue  
désir de to  
raconter le  
c'est le cr  
tion d'une

enseignes des cantines s'abattirent, et furent traînées, comme elles le méritaient, dans la poussière. Maintenant il est question de savoir si ces enseignes se relèveront avec orgueil, et si, à son tour, l'Etendard de la Tempérance, qui a si souvent marché en tête de nos Processions, aux jours de nos plus grandes solennités, sera abattu et traîné dans la boue. Les aubergistes, ennemis de la Tempérance, veulent à tout prix s'en emparer, et s'en faire un trophée en l'arborant sur les milliers de cantines, dans lesquelles on vend sans licence, ou contre toutes les lois divines et humaines.

A la vue d'un danger si imminent, est-il un cœur qui ne se sente pressé du désir de tout sacrifier pour défendre et conserver une Société dont tous aiment à raconter les bienfaits ? Aux armes, donc, généreux Soldats de la Tempérance ; c'est le cri de la Religion et de la Patrie, si vivement intéressées à la conservation d'une Société qui fait les bons chrétiens et les bons citoyens.



Av  
l'atten  
ter, et  
leur p  
assez

Sou  
Mons  
ment  
gneu  
Socié  
rappe  
établi  
tions  
recti  
cano  
pour  
de l  
du C  
nelle  
la ca

C  
sem  
prié  
30 l  
l'org  
dan  
bre  
qui

S  
aub  
la  
la  
con

---

## PROSPECTUS.

Avant d'aller plus loin, nous donnons le Prospectus des *Annales*, pour fixer l'attention de nos collaborateurs sur les principaux faits que nous aurons à relater, et sur lesquels nous les prions de nous donner tous les renseignements en leur pouvoir. Les voici classés, sous certains titres généraux, qui indiqueront assez la marche à suivre, dans la rédaction qu'il en faudra faire.

### *I.—De l'établissement de la Société de Tempérance.*

Sous ce titre sont rangés tout naturellement : 1<sup>o</sup> la relation de la retraite de Monseigneur l'Evêque de Nancy, dont un des principaux fruits fut l'établissement de la tempérance partielle ; 2<sup>o</sup> le mandement d'Institution par Monseigneur l'Evêque de Montréal, et de publication des indulgences accordées à la Société, par notre Saint Père le Pape Grégoire XVI d'heureuse mémoire ; 3<sup>o</sup> le rapport des opérations du Clergé et des missions des RR. Pères Oblats, pour établir dans chaque paroisse, la nouvelle association ; 4<sup>o</sup> le résumé des prédications de Monsieur Chiniqy, qui en a été proclamé si justement l'apôtre ; 5<sup>o</sup> l'érection du Conseil Central et des Conseils particuliers, par laquelle la Société canonique s'est trouvée avoir une existence laïque, afin de pouvoir fonctionner pour le bien matériel comme pour le bien spirituel du peuple ; 6<sup>o</sup> la relation de la grande assemblée du Marché-Bonsecours, dans laquelle la Société reçut du Clergé et du peuple réunis, l'accueil le plus honorable, et où elle fut solennellement proclamée comme une *Société Réparatrice*, qui devait, en détruisant la cause de nos maux passés, créer une ère nouvelle pour notre chère patrie.

### *II.—Des Règles de la Société.*

Ce chapitre comprendra : 1<sup>o</sup> les obligations que s'impose librement et généreusement chaque associé, par son acte d'engagement à la Tempérance ; 2<sup>o</sup> la prière à faire pour participer aux avantages de l'œuvre et en obtenir le succès ; 3<sup>o</sup> l'analyse des procédés du Conseil Central et des Conseils particuliers pour l'organisation et le maintien de la Société ; 4<sup>o</sup> les avantages qui se rencontrent dans cette intime union de toutes les parties de ce grand corps, dont les membres, quoique dispersés sur un vaste territoire, ne feront qu'un par le bon esprit qui doit les animer.

### *III.—De la Loi Civile qui règle les auberges de ce pays.*

Sous ce titre seront classés : 1<sup>o</sup> des analyses des lois civiles concernant les auberges ; 2<sup>o</sup> des représentations sur les défauts qui peuvent se rencontrer dans la loi ; 3<sup>o</sup> des projets d'amendements à la loi des auberges, ceux préparés par la grande assemblée de Bonsecours et autres, selon qu'ils seront jugés devoir contribuer au bien de la Société ; 4<sup>o</sup> de suppliques aux autorités pour que les

lois civiles sur cet objet soient mises à exécution, et que les officiers qui en sont chargés soient veillés et forcés de s'acquitter de leur devoir.

#### IV.—*Des maux que cause l'ivrognerie.*

Dans ce chapitre on passera en revue les crimes et les malheurs qui se trouvent signalés, 1<sup>o</sup> dans les Cours de Justice, par les charges de nos Honorables Juges et les rapports des Jurés ; 2<sup>o</sup> dans les sessions de la Police, par les records des procédés de la Magistrature ; 3<sup>o</sup> dans les prisons, par le témoignage du Géo-lier et autres officiers ; 4<sup>o</sup> dans les enquêtes des Coroners et Jurés, par les rapports de tous les cas de boisson qui ont paru funestes à ceux qui ont été visités par la mort subite ; 5<sup>o</sup> dans les journaux publics, par les correspondances qui y consignent des faits trop préjudiciables à la société, pour passer inaperçus du peuple qui, en les apprenant, en sera terrifié, et y trouvera de grandes leçons et d'utiles avertissements pour se préserver de pareils malheurs.

#### V.—*Des mauvaises auberges.*

Dans ce chapitre on s'attachera à faire connaître : 1<sup>o</sup> les mauvaises auberges ; 2<sup>o</sup> les désordres qui s'y passent ; 3<sup>o</sup> les malheurs qui y arrivent, et les frayeurs qu'elles répandent au loin, par les menaces d'incendie dont le cri se fait entendre impunément. Nous avons sous les yeux un Mandement du Cardinal Giraud sur les auberges. Nous en donnerons de larges extraits, car ce qu'il dit des auberges de France convient parfaitement à celles du Canada. Les mille lieues qui les séparent ne les empêchent pas de se ressembler comme des gouttes d'eau, mais ce sont des gouttes d'eau bien salée.

#### VI.—*Des bonnes hôtelleries.*

On fera voir dans ce chapitre : 1<sup>o</sup> ce que c'est qu'une bonne hôtellerie ; 2<sup>o</sup> sa nécessité ; 3<sup>o</sup> ses règles ; 4<sup>o</sup> ses avantages. Le célèbre Cardinal Giraud nous dira encore de belles choses sur cet article.

#### VII.—*De la bonne entente entre tous les Membres de notre Société.*

Dans ce chapitre on touchera : 1<sup>o</sup> la nécessité de l'union, pour prévenir les maux qui menacent notre société et en promouvoir les grands intérêts ; 2<sup>o</sup> les moyens à prendre pour remplacer nos mauvaises cantines par de bonnes hôtelleries ; 3<sup>o</sup> les avantages qu'il y a pour le voyageur de trouver partout, sur sa route, des maisons respectables dans lesquelles il peut se procurer tout ce qu'il lui faut.

Tel est le plan des *Annales*. L'on peut voir maintenant que, pour l'exécuter, il faudra beaucoup de mains habiles. Nous faisons donc appel à tous ceux qui ont du temps, des connaissances et de l'expérience, pour qu'ils nous viennent en aide. Personne, nous l'espérons, ne refusera de mettre la main à ce grand ouvrage. Et, pour que chacun puisse mieux connaître la pensée qui devra diriger le travail de tous les collaborateurs qui sont invités à alimenter les *Annales*, nous allons les esquisser dans ce premier numéro, pour développer et appliquer le Prospectus que nous venons de donner.



---

# ESQUISSE DES ANNALES.

---

ÉTABLISSEMENT DE LA TEMPÉRANCE.—RETRAITE DE SA GRANDEUR  
M<sup>GR</sup>. L'ÉVÊQUE DE NANCY.

Nous entamons tout d'abord le chapitre de l'établissement de la Société de Tempérance. En 1840 Monseigneur l'Évêque de Nancy arrivait dans ce pays avec une réputation méritée de grande vertu, de profond savoir, et d'une éloquence toute puissante. L'on se souvient qu'à cette époque nous étions tous sous le poids d'une grande douleur. Le gibet sur lequel avaient expiré douze de nos concitoyens, et l'exil d'une soixantaine d'autres vers des plages lointaines venaient d'être décrétés. Les sacrifices politiques avaient cessé, mais les commotions morales se faisaient vivement sentir.

L'on sait que, dans les temps d'excitation politique, il n'arrive que trop souvent que c'est dans les hôtels et les cabarets que les esprits s'échauffent, que les partis s'organisent, que les complots se mûrissent, évènements qui presque toujours coûtent bien cher aux peuples et épuisent les ressources et les trésors des gouvernements. Ces maisons ne sont donc la plupart du temps qu'autant de vipères que l'Etat nourrit dans son sein, pour le malheur de ses sujets qui sont ses enfans. Il faut bien du temps et des licences pour couvrir les dépenses de ces époques désastreuses et rencontrer les indemnités qui en sont la conséquence inséparable. De pareils faits devraient, ce semble, suffire pour démontrer à l'évidence qu'un gouvernement ne gagne rien en soutirant une proportion de son revenu, tant considérable soit-elle, d'une source si féconde en résultats funestes à la moralité d'un peuple. On ne dit ici rien de trop en affirmant positivement que, sans la boisson, on réussirait plus difficilement à exciter des troubles et des commotions populaires.

Quoiqu'il en soit, l'Évêque de Nancy traversa notre pays à l'époque de désolation à laquelle on a fait allusion plus haut, et dans un temps où ses ruines étaient pour ainsi dire encore fumantes, mais il le traversa en homme de Dieu et en apôtre zélé, et son passage fut marqué par toutes sortes de bienfaits. Un des fruits

que produisirent ses brillantes prédications fut l'établissement de la Tempérance Partielle. Elle prit ce nom, parcequ'en y entrant, on s'engageait à ne pas prendre, chaque jour, plus de trois petits verres de liqueur forte. Elle eut l'heureux effet de diminuer chez les uns les excès de boisson, et de faire comprendre à d'autres la nécessité pour eux de prendre la Tempérance Totale. Car l'expérience fit voir que, pour les ivrognes, il y a danger imminent de tomber dans de coupables excès pour peu qu'ils goûtent à ces liqueurs enivrantes.

#### ÉRECTION DE LA TEMPÉRANCE TOTALE PAR M<sup>GR</sup>. DE MONTRÉAL.

Ce fut dans ces circonstances et sous l'impression de la nécessité de s'abstenir de l'usage de toute liqueur enivrante, si l'on voulait tout de bon détruire l'ivrognerie, que Monseigneur l'Evêque de Montréal érigea régulièrement la Société de *Tempérance Totale*, et publia les indulgences accordées par N. S. P. le Pape à ceux qui seraient fidèles à en garder les règles. Il laissa toutefois subsister la *Tempérance Partielle*, et l'encouragea même, comme elle devait l'être, pour achever de préparer les voies à la *Totale*.

#### ZELE DU CLERGÉ ET DES RR. PP. OBLATS A LA PROPAGER.

Ce fut à la suite de ce Mandement que le Clergé se mit tout de bon à l'œuvre pour planter partout l'arbre de vie, en établissant la Tempérance. Les Révérends Pères Oblats, avec leur zèle ordinaire, lui vinrent en aide. Ces généreux efforts furent couronnés de succès. Toutefois, les progrès de la Société furent lents. Rien de surprenant en cela pour ceux qui connaissent ce qu'il en coûte de temps et de sacrifices pour déraciner une passion chérie et couper court à des habitudes tyranniques contractées et entretenues depuis un long temps. Or tout le monde sait comme la boisson tient aux habitudes du pays.

#### PRÉDICATION DU R<sup>FVD</sup>. PERE CHINIQUY.

Tout était ainsi préparé, lorsqu'en 1846 M. Chiniquy parut dans le district de Montréal, avec ce zèle ardent qui lui a mérité, à bon droit, le nom d'*Apôtre de la Tempérance*. Ses succès furent inouïs, et, à sa puissante parole, les masses accoururent embrasser la croix, et promirent pour toujours fidélité à Jésus *abreuvé de fiel et de vinaigre*. Les fruits produits par l'établissement de la Tempérance totale furent incalculables. Les auberges se vidèrent; les enseignes disparurent; les distilleries se fermèrent. Alors se séchèrent les larmes abondantes que, depuis deux siècles, la boisson faisait couler au sein de tant de familles malheureuses. Les enfans furent proprement habillés, et envoyés aux écoles. Les femmes, victimes de tant d'excès et de mauvais traitemens, quittèrent leurs haillons

pour p  
ent de  
cantine  
C'était  
vertis,  
provisi  
où, au  
sant d

Au  
contra  
paya  
voir la  
person  
compt  
sait e  
cinqu  
maudi  
qu'ab  
portèr  
sons  
boissè  
de Pl  
d'org  
se ren  
et pu  
joyeu  
plus  
enter  
Te  
auro  
àge  
Hél  
rava  
leur

M  
suc  
tout  
de  
l'ar  
s'e  
bel  
et,  
mi

pour prendre enfin des habits de joie. Quand on cessa de boire on eut de quoi manger en abondance. L'argent que l'on portait à la cantine on le porta au marché, chez le marchand, chez l'ouvrier. C'était un spectacle à ravir que de rencontrer des ivrognes convertis, bien vêtus, et portant, en bénissant la Tempérance, la grosse provision qu'ils avaient achetée au marché, dans ces mêmes rues où, auparavant, on les rencontrait journellement mort-ivres et périssant de misère.

Au moyen de la Tempérance on fit de bonnes affaires. On avait contracté des dettes énormes dans les années d'abondance ; on les paya dans des années de famine. On cessa, en conséquence, d'avoir la visite du Baillif, qui, comme on le sait, n'est agréable à personne. Des terres sur le point d'être vendues pour payer des comptes de boisson restèrent à leur maître. Un cri général se faisait entendre : *Pourquoi la Tempérance n'est-elle pas venue il y a cinquante ans ? Tant de pauvres malheureux, qui se sont ruinés par cette maudite boisson seraient encore sur leurs biens !* De riches terres presque abandonnées et ruinées se cultivèrent avec intelligence, et rapportèrent à leurs maîtres le prix de leurs durs travaux. Des maisons délabrées se réparèrent. Les années d'abondance, que la boisson, aussi hideuse et aussi vorace que les sept vaches maigres de Pharaon, avait dévorées, réparèrent. Le peuple qui s'était nourri d'orge et d'avoine, pour avoir trop bu de liqueurs empoisonnées, se remit à manger du bon pain de froment, en buvant l'eau claire et pure de sa fontaine. On n'entendit plus bientôt que des chants joyeux, qui publiaient partout le bonheur de la famille. Ce n'était plus comme autrefois les chansons impures de Bacchus que l'on entendait, mais bien les cantiques sacrés de Jean Baptiste.

Tels sont en substance les faits mémorables que les Annales auront à enregistrer, pour conserver à jamais le souvenir de notre *âge d'or* que fit naître la Tempérance. Puisse-t-il ne jamais finir ! Hélas ! déjà il disparaît, parce que la boisson recommence ses ravages. A la réapparition de ce *monstre* que tous soient donc sur leur garde.

#### COOPÉRATION DES LAÏQUES.

Mais le Clergé ne fut pas le seul à l'œuvre pour contribuer au succès d'une si grande entreprise, qui demandait le concours de tout ce qu'il y a d'hommes généreux dans le pays. Des laïques de tout rang, de toute condition, de tout état, descendirent dans l'arène pour poursuivre l'ivrognerie, qui, comme un cruel vautour, s'engraissait depuis deux siècles des entrailles de notre chère et belle patrie. Cette passion avait paru jusqu'alors indomptable ; et, dans ces temps passés, convertir un ivrogne était un plus grand miracle que de ressusciter un mort.

Mais, en face de la redoutable armée de la Tempérance cet in-

domptable ennemi du pays céda le champ de bataille, et s'enfonça dans les hideux souterrains des mauvaises auberges, qui devinrent exclusivement le rendez-vous de tous les gens sans cœur que la boisson avait totalement abrutis. Car la victoire emportée par la Tempérance sur les habitudes du pays fut si complète que c'était une honte que d'offrir ou d'accepter un *coup d'appétit* : chose qui auparavant tenait tellement aux usages que c'était une grossièreté impardonnable que de ne pas offrir et de ne pas accepter un *petit coup*. Du moins fallait-il, pour répondre à la politesse, mettre ses lèvres dans le verre, quitte à faire après une mauvaise grimace. Les idées populaires, sous ce rapport, changèrent au point que les noces se donnèrent sans boisson. Et il arriva que de pauvres êtres dégradés, à qui il fallait absolument des liqueurs fortes, apportèrent eux-mêmes leurs boissons et allèrent la boire à l'écurie avec une affection toute animale.

Des sacrifices héroïques se firent alors par les laïques en faveur de la Tempérance. De généreux aubergistes renoncèrent pour toujours à ce vile métier. Des marchands à cœur noble firent couler leurs barils dans les chemins, ou les firent brûler à leur porte. On en a vu qui ont sacrifié pour dix mille louis de vente en renonçant au commerce des liqueurs enivrantes. Des Juges sur le banc de la Justice, des Représentans dans le Temple des Lois, des Avocats dans le Barreau, des Notaires dans leurs études, des ouvriers dans leurs ateliers, des cultivateurs dans leurs champs, se firent les défenseurs et les propagateurs de la Tempérance.

Le pays entier se leva en masse pour témoigner de ses vives sympathies pour la Tempérance, qui évidemment le sauvait d'une ruine totale. On en peut juger par les solennelles et bruyantes démonstrations de la grande assemblée de Bonsecours. Là tout ce que le pays a d'annis se montra et fit entendre sa voix ; on s'en rappelle encore comme si c'était d'hier, et l'on en conservera à jamais le souvenir, quand surtout nous aurons enrégistré les procédés de cette importante réunion, qui fut un si glorieux triomphe pour la Société.

A la vérité la Chambre n'a pas encore fait justice aux réclamations du peuple dans cette grande assemblée. Les maux que nous avons à déplorer aujourd'hui en sont la funeste conséquence. Aussi comptons-nous sur la prochaine session du Parlement pour le succès de notre œuvre. Ce qui est différé n'est pas perdu. Nous avons dans nos rangs des hommes capables de faire valoir nos justes droits, et nous sommes en nombre pour nous faire respecter. Car quoique la politique soit tout à fait étrangère à notre Société, qui n'a nullement à voir comment et par qui se gouverne l'Etat, nous avons toutefois à faire valoir le droit que nous avons d'avoir une bonne loi d'auberges. Nous intimerons nos volontés à nos Mandataires, et nous saurons que faire si on nous méprise en méprisant nos justes réclamations.

Après  
de la T  
Société  
Ces de  
en emb  
vinaigr  
la prie  
de tout  
en fais  
prie po  
terrible  
Or, p  
dans c  
tendre  
sacrific  
encens  
un ve  
cri que  
Temp  
A e  
les me  
parfait  
planté  
au mi  
car il  
de fon  
rangs  
de se  
La  
dans  
Cent  
gues  
ans,  
side  
ses  
I  
bles  
act  
ave  
et  
la  
Pa  
m  
é

## REGLES DE LA TEMPÉRANCE.

Après avoir esquissé rapidement l'histoire de l'établissement de la Tempérance, traçons en peu de mots les règles que cette Société nous impose et les devoirs qu'a à remplir chaque associé. Ces devoirs sont compris dans l'acte d'engagement qui se prend en embrassant la croix du Sauveur mourant abreuvé de fiel et de vinaigre. Ces devoirs se réduisent à la mortification, au zèle et à la prière, dont on y fait profession. On se mortifie en se privant de toute la douceur des liqueurs enivrantes ; on exerce son zèle en faisant tous ses efforts pour empêcher les autres de boire ; on prie pour que personne ne se laisse aller à l'intempérance, plus terrible pour nous que ne l'était pour Israël le géant Goliath.

Or, pour nous animer à la pratique de ces devoirs, observons que dans ce District nous sommes plus de deux cents mille âmes, tendrement unies pour offrir chaque jour au Seigneur le pénible sacrifice de la gourmandise, le divin feu de la charité et le pur encens de la prière. Croyons que celui qui récompense en Dieu un verre d'eau froide donné pour son amour entendra le triple cri que pousse jour et nuit vers le ciel la nombreuse armée des Tempérants.

A cette union spirituelle, qui est le lien le plus fort qui attache les membres de la Société les uns envers les autres, se joint une parfaite organisation matérielle. La Tempérance est un bel arbre planté au centre de notre District, comme a été l'arbre de vie au milieu du paradis terrestre. Il a poussé de profondes racines, car il y a beaucoup de cœurs sensibles qui l'aiment. Il a produit de fortes branches, car il y a une multitude de citoyens de tous les rangs qui s'y reposent à l'ombre de ses feuillages, et se nourrissent de ses fruits délicieux.

La Société, quand elle sera au complet, aura des ramifications dans toutes les parties de ce vaste District. Elle a un Conseil Central dans la Ville, et des Conseils particuliers dans les campagnes. Elle a ses réunions de tous les mois, ses fêtes de tous les ans, ses retraites religieuses, ses processions pompeuses. Le Président est sa tête, les *Annales* sont sa bouche, et les associés sont ses membres.

Les avantages qui naissent de cette intime union sont incalculables. Car qui doute que le Conseil Central, qui va être en rapport actif avec cent-cinquante Conseils particuliers, et par cela même avec plus de deux cent mille âmes qui tous ont intérêt à s'aimer et à se protéger, n'exerce une immense influence pour le bien de la Société ?

Quand le Président, aidé de son Conseil, fera au nom de toute l'association d'humbles mais fortes représentations au Gouvernement pour en obtenir la répression des désordres, il devra être écouté. Car on saura qu'en méprisant ses avis on méprisera les

masses, qui l'ont chargé de promouvoir les intérêts publics et particuliers de la Société. Cela suffit sans doute pour faire comprendre l'immense avantage qu'il y a pour chaque paroisse d'avoir son Conseil particulier en continuel rapport avec le Conseil général de la Société. Là est le salut, parceque là est l'union qui fait la force.

Il est d'autres règles dont il faut dire ici quelque chose. Ce sont les lois civiles qui ont été faites pour le bon gouvernement des auberges. Disons ici qu'une loi quelconque qui serait mise à exécution vaudrait bien mieux que la loi la plus sage qui serait laissée dans son exécution à la merci d'hommes intéressés, faibles et capricieux. Oui, la meilleure loi n'est qu'une lettre morte entre les mains d'individus qui pour leurs intérêts particuliers sacrifieront sans peine l'honneur du gouvernement, qui leur donne trop de confiance, et surtout en ne se mettant nullement en peine du bien du peuple. Pauvre peuple ! c'est toujours toi qui es victime. Et pour comble de malheur on a le dangereux talent de te tellement fasciner les yeux que tu ne peux presque plus reconnaître tes vrais amis. Mais tu les trouveras dans la Société de Tempérance. Elle va te protéger partout où tu auras des intérêts à ménager. Elle fera entendre tes besoins aux Gouverneurs, aux Conseillers, aux Membres du Parlement, aux Juges, aux Maires, aux Magistrats, à tous ceux enfin qui ne sont constitués en autorité que pour travailler à ton bonheur, et surtout pour te faire de bonnes lois et les bien faire fonctionner.

#### PUBLICATION DES FAITS MALHEUREUX OCCASIONNÉS PAR LA BOISSON.

Mais il ne nous suffit pas d'avoir de bonnes règles religieuses et civiles ; car tous les jours on ne fait pas le bien qui nous rendrait heureux, et l'on fait le mal qui nous rend malheureux. C'est que notre esprit irréflecti ne fait pas attention aux malheurs qui suivent partout ceux qui font le mal. C'est pour prévenir l'oubli des châtimens attachés à l'ivrognerie que les Annales enrégistreront fidèlement les évènements les plus capables de faire impression.

Le Conseil Central est à même de bien connaître tout ce qui se passe de fâcheux dans le monde sous ce rapport. Car ses membres sont, par la nature de leurs affaires, engagés les uns dans les Cours de Justice, les autres dans le Conseil de Ville ; quelques uns font partie des Magistrats, appelés à siéger de tems à autre dans les Sessions de la Police, d'autres enfin aux enquêtes des Coroners et des Jurés. Ceux-ci ont des rapports avec les intendans des marchés, et ceux-là avec les officiers de la paix. Il en est qui visitent les prisons, et d'autres les hôpitaux. Enfin, quelques uns ont une part active dans la publication des journaux.

Or, l'on sait que c'est dans ces diverses catégories de l'administration civile que l'ivrognerie est exposée à être mise en évidence

et dans  
recueil  
les mé  
vive ho  
et caus  
à s'ali  
certain  
un arb  
conqu  
sans e  
qu'à e  
se mo  
est un

No  
son, s  
mesu  
auqu  
d'au  
troub

Re  
nage  
clart  
voye  
berg  
leur

Ce s  
à b  
pau  
jeu  
pare

C  
la f  
vre  
soi  
l'au  
qu'  
de  
liv  
ble  
ma  
vu  
da  
so

et dans toute sa laideur. Il est donc facile au Conseil Central de recueillir une infinité de faits lamentables, qui, publiés avec tous les ménagements de la prudence, ne peuvent qu'imprimer une vive horreur pour l'ivrognerie, source féconde de tant de crimes et cause de tant d'infortunes poignantes. Les Annales auront donc à s'alimenter à des sources, hélas ! inépuisables mais non moins certaines ; car la boisson produira toujours les mêmes effets. C'est un arbre empoisonné qui donnera toujours des fruits amers. Quiconque voudra bien connaître les conséquences fatales engendrées sans cesse par l'ivrognerie, cette véritable hydre à sept têtes, n'aura qu'à consulter et suivre les Annales. Là le crime et l'infortune se montreront sous tous les aspects, et l'on sait que le malheur est une bonne école pour apprendre à détester le vice.

## MAUVAISES AUBERGES.

Nous ne saurions enrégistrer les résultats effrayants de la boisson, sans parler des maisons où elle se débite sans frein et sans mesure. Il est un fait qui saute aux yeux de tout le monde et auquel presque personne ne porte attention, c'est que plus il y a d'auberges dans une localité plus il y a de crimes, plus il y a de troubles, plus aussi il y a de malheurs.

Regardez bien ce qui se passe à l'auberge et dans tout le voisinage, et vous comprendrez cette vérité saisissante avec la même clarté que vous comprenez que *deux et deux font quatre*. Que voyez-vous en effet, et qu'entendez-vous dans la plupart des auberges ? L'on voit des êtres dégradés qui ne font plus usage de leur raison que pour être plus méchants que des bêtes féroces. Ce sont tantôt des pères sans entrailles paternelles qui dépensent à boire tout ce qu'ils gagnent et laissent périr de misère leurs pauvres enfans. Ici ce sont des enfans dénaturés qui sacrifient au jeu et à l'ivresse ce qu'ils devraient consacrer au soutien de vieux parents incapables de gagner leur vie.

Ce sont des maris brutaux qui laissent geler de froid et pâtir de la faim leurs femmes infortunées, lesquelles pour nourrir leur pauvres enfans vont à la journée et assez souvent se voient arracher le soir ce qu'elles ont gagné le jour, et cela encore pour être porté à l'auberge. Ce sont de bons ouvriers qui boivent le dimanche ce qu'ils ont eu tant de peine à gagner la semaine. Ce sont des gens de chantiers qui en quelques jours engloutissent le gain de tout un hiver, d'un travail si dur que les nègres n'en font pas de si pénible. Ce sont des voyageurs des pays-hauts qui dans un hiver mangeront et boiront le profit de plusieurs années. Et n'a-t-on pas vu ces années dernières un de ces infortunés voyageurs dépenser dans une seule saison, à boire et à manger avec ses amis, l'énorme somme de quatorze mille francs ?

Ce sont des gens du marché qui si souvent laissent à l'auberge



le produit de leurs ventes. On cite, entr'autres, le fait d'un homme qui était venu au marché pour faire l'argent qui lui était nécessaire pour arrêter un *ordre de la cour*, et qui but et perdit tout ce qu'il avait retiré de son marché. On voit là des gens qui boivent leurs animaux, leurs meubles, leurs terres, et qui après cela émigrent en pays étrangers, ou restent fermiers sur leurs riches terres que leur ont leguées leurs pères.

Qu'entendez-vous à l'auberge ? Des juréments, des blasphèmes, des propos malhonnêtes, des chansons obscènes, des querelles scandaleuses, des batailles sanglantes. Et comment finissent toutes ces scènes tragiques ? On ne le sait que trop, par les épouvantables malheurs qui arrivent tous les jours. Mis impitoyablement à la porte de l'auberge, quand ils n'ont plus ni argent pour satisfaire l'aubergiste ni tête pour se conduire, ils vont ou mourir la face dans la boue, en présence du cruel aubergiste qui les a mis dans cet état, ou se noyer dans un ruisseau qui est sur leur passage, ou se geler dans un chemin qu'ils ne sont plus capables de suivre, ou étouffer dans une voiture qu'ils ne peuvent mener.

L'auberge est donc l'école de tous les vices et la cause de tous les maux. Mais que dire du maître de l'auberge ? C'est un homme qui veut à tout prix gagner sa vie, et, sous ce rapport, c'est une vraie sang-sue qui ne lâche sa victime que lorsqu'il lui a sucé jusqu'à la dernière goutte de sang et arraché jusqu'au dernier sou. Pour un vil gain il souffre dans sa maison toutes sortes de scandales. Chose étonnante, c'est qu'il se croit le plus innocent des hommes lorsque, dans sa grosse bonne foi, il vous a dit de sang-froid qu'il ne veut pas perdre ses pratiques. Or ses meilleures pratiques sont comme de raison les plus grands ivrognes, ceux qui passent assez de temps chez lui pour mériter le nom de *Piliers de cabaret* ; ceux qui par conséquent sont le moins longtemps à leurs travaux ; ceux qui par une conséquence nécessaire négligent le plus le soin de leur famille, maltraitent davantage leurs femmes et leurs enfans, scandalisent le plus leur voisinage, ruinent plus vite de belles fortunes laissées par leurs pères qui les avaient gagnées à la sueur de leur front.

Tels sont les habitués de l'auberge et les meilleures pratiques de l'aubergiste. Pour se les conserver il se croit permis de les enivrer, de les laisser jurer, blasphémer, se quereller. Mais chose encore plus surprenante, sa conscience qui tolère tant de choses intolérables n'est pas plus allarmée quand les ivrognes sortent de chez lui hors de raison et vont périr, à quelque pas, par quelqu'un de ces accidents qui font trembler tout le monde. Pendant que tout un quartier d'une ville, tout un village, toute une paroisse sont dans la consternation, l'aubergiste qui les a enivrés est tranquille. La crainte que ces âmes soient perdues par sa faute n'entre pas dans son cœur. Il continue son métier, il tâche d'avoir d'autres bonnes pratiques pour remplacer celles qu'il vient de

perdre  
encore  
qu'à  
So  
ues p  
mes  
grais  
n'a  
pour  
acqu  
anné  
aube  
bien  
prat  
cher  
C  
pour  
lui  
hôpital  
du t

M  
ger  
cent  
voy  
pot  
tout  
Di  
du

ch  
te  
li  
c  
d  
c  
n  
j  
t



perdre ; et quand celles-ci auront péri à leur tour d'une manière encore plus tragique, il lui en faudra d'autres encore, et cela jusqu'à ce qu'il périsse lui-même.

Son principe est qu'il faut vivre. Il vit donc de la substance des pauvres enfans dont il a ruiné les pères ; il se nourrit des larmes des femmes innocentes dont il démoralise les maris. Il s'engraisse du bien du peuple qu'il abrutit. N'importe, selon lui il n'a rien à craindre ni de Dieu ni des hommes dès qu'il agit pour gagner sa vie. Cependant il est tout évident qu'une fortune acquise par d'aussi ignobles moyens se fondra tôt ou tard. Ces années dernières, dans une des riches paroisses de ce District, un aubergiste *mangeait le dernier bouchon*, comme l'on dit. Il l'avait bien mérité, car il avait ruiné quarante habitans de ses bonnes pratiques, qui avaient fini par vendre leurs terres pour aller chercher fortune ailleurs.

Ce sera aux Annales à signaler au peuple toutes ces turpitudes pour qu'il apprenne à craindre ces maisons empestées, qui pour lui sont incomparablement plus dangereuses que ne l'étaient les hôpitaux où l'on enfermait les personnes attaquées du choléra ou du typhus.

#### BONNES HÔTELLERIES.

Mais il faut bien, quand on voyage, avoir des lieux pour se loger. Oui, sans doute. Mais il faut que ces maisons soient décentes et convenables à des gens qui se respectent. Il faut au voyageur non de méchantes cantines où l'on a juste ce qu'il faut pour enivrer le monde, mais de bonnes hôtelleries où l'on trouve tout ce qui est nécessaire pour soi et pour le fidèle animal que Dieu a donné à l'homme pour l'aider dans ses travaux et le conduire dans ses voyages.

Une bonne hôtellerie c'est une maison d'hospitalité, qui dans le christianisme a succédé aux maisons patriarcales des anciens temps. La multitude des voyageurs ne permet plus aux particuliers de recevoir tous les passans, comme le faisait Abraham qui courait au-devant des voyageurs pour les obliger de se reposer et de prendre un frugal repas à l'ombre de l'arbre qui le protégeait contre l'ardente chaleur du jour. On voit qu'il mérita, par sa charitable hospitalité, de recevoir Dieu et ses Anges. Telle est la juste idée que l'on doit se former de bonnes hôtelleries, de celles surtout que la Tempérance doit encourager et dont les Annales auront souvent à parler.

Une bonne hôtellerie c'est une maison bien tenue, dans laquelle vous n'entendez pas de propos contraires à la foi et aux mœurs. C'est une maison dont le maître et la maîtresse sont de bons chrétiens, dont les enfans sont bien élevés, dont les domestiques sont fidèles. C'est une maison tranquille, dans laquelle vous pouvez

vaquer à vos devoirs religieux en paix, et où vous n'avez pas à craindre d'être insulté à raison de votre exactitude à les remplir. Vous y êtes frappé de la modestie, des bonnes manières et de la politesse qui y règnent. Vous avez parfois l'agréable plaisir d'y entendre raisonner le chant de pieux cantiques, qui toujours charment les ennuis du bon voyageur. La bonne hôtellerie est celle où vous dormez paisiblement, sans redouter d'être à tout instant éveillé par des vacarmes épouvantables qui sont si ordinaires dans les mauvaises auberges.

Il nous semble maintenant que, pour se procurer les avantages et la commodité d'une bonne hôtellerie, on ne devrait pas y regarder pour la pension et le prix du logement. Car, si l'on est bon calculateur et vrai économiste, on se convaincra aisément qu'il en coûte beaucoup moins de s'héberger à d'honnêtes hôtelleries, de s'y chauffer à un bon feu, d'y manger à une bonne table, d'y dormir dans un bon lit, que de se retirer dans une de ces auberges où la malpropreté le dispute au désordre pour en rendre le séjour repoussant. On nous pardonnera ces expressions qui ont quelque chose d'un peu dur ; mais elles sont les seules qui puissent bien rendre notre pensée et donner une juste idée de la cantine.

Ici donc que chacun fasse son calcul : qu'il estime à leur vraie valeur les provisions qu'il met dans son sac de voyage, ou dont il charge sa voiture quand il part pour la ville. Qu'il n'oublie pas de marquer tout ce qu'il emporte de trop dans la crainte de n'en avoir pas assez et qui nécessairement sera perdu ou gâté. Qu'il compte bien juste tout ce qu'il payera en petits coups pour avoir le privilège de se chauffer pour rien au feu de l'aubergiste, et avoir de lui la permission de traîner toute une nuit sur un plancher *crasseux*, d'être foulé aux pieds des passants, d'être arrosé bien souvent par ceux qui vomissent. Il est si bien logé, si proprement couché chez lui, ce brave et honnête cultivateur qui sous prétexte de ménager tout cela s'expose à tant d'avaries.

Mais continuons nos calculs. Que notre homme de marché prévoie bien d'avance qu'il aura inévitablement la chance de rencontrer à l'auberge un vieil ami, une ancienne connaissance, un parent éloigné. Qu'il compte donc aussi toutes les *traites* qu'il lui faudra payer pour n'être pas plus vilain que les autres. Mais il faut du temps pour boire, car on ne boit pas sans parler. On a tant d'esprit quand on boit : il faut bien le montrer un peu. Or une demie journée est bientôt passée ; et ce temps perdu vaut bien aussi quelque chose, surtout si la femme est là avec quelques enfants qui, eux aussi, gagneraient assurément quelque chose s'ils étaient à travailler à la maison. La valeur de ce temps perdu à boire, dans une méchante auberge, et que l'on ménagerait dans une bonne hôtellerie, payerait de reste la pension et les autres frais de voyage.

Mais  
aussi le  
trop ch  
et nos  
ment e  
derniè  
monta  
des go  
devra  
qu'il y  
Si p  
comm  
assez  
ligne  
qu'il a  
son ju  
l'on a  
bien  
Ma  
Que  
parte  
pas d  
des r  
bord  
point  
qu'o  
notre  
ces  
écha  
Et  
cett  
il m  
réc  
Il :  
lys  
pa  
qu  
av  
re  
le  
v  
r  
g  
r

Mais continuons notre addition. Que notre voyageur calcule aussi le danger pour lui de perdre sa bourse, quand il aura la tête trop chaude pour y veiller. Nos marchés, nos places publiques, et nos cantines sont remplis de filous petits et grands et également exercés dans leur métier de voleur. On nous assurait que dernièrement des gamins avaient été convaincus de vol jusqu'au montant de cent livres ; ce qui suppose qu'ils avaient visité bien des goussets. Que, si pareil malheur arrive à notre voyageur, il devra aussi porter sur la dépense de son voyage de ville tout ce qu'il y avait dans sa bourse quand elle lui a été volée.

Si par mauvaise rencontre on tombe entre les mains de la Police, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois, il faudra encore payer assez cher pour s'en tirer. Nouvel article de dépense à porter en ligne de compte, auquel il faudra aussi ajouter le prix du tems qu'il aura fallu passer à la *maison noire* (*Black hole*) pour attendre son jugement. Il faudra aussi estimer le prix de l'honneur que l'on a perdu en passant par de pareilles affaires. Car on sait fort bien qu'un bon nom aide beaucoup au crédit.

Mais poursuivons notre état de dépenses et frais de voyage. Que notre homme, qui est venu pour faire des affaires au marché, parte de la ville ayant pris quelques coups de trop, il ne se rendra pas chez lui sans s'arrêter, sinon à toutes, du moins à beaucoup des mauvaises auberges qui, au mépris de toutes les autorités, bordent nos chemins et couvrent en hiver nos rivières. C'est au point qu'un étranger disait cette année qu'il ne paraissait pas qu'on voyageait dans un pays de Tempérance. Quoiqu'il en soit, notre homme aura toutes sortes de bonnes raisons pour s'arrêter à ces auberges ; car pour lui la boisson a toutes les propriétés. Elle échauffe quand il fait froid, et elle rafraîchit quand il a chaud. Et comme toutes les propriétés contraires se trouvent réunies dans cette boisson enchantée, ajoutons qu'elle lui donne de l'esprit quand il n'en a pas, et qu'elle le lui ôte quand il en a. Et de vrai il s'y réchauffe si fort que souvent il finit par en geler dans les chemins. Il s'y rafraîchit tellement que son corps engourdi et comme paralysé ne peut plus se porter. Il acquiert tant d'esprit qu'il finit par ne pouvoir plus se conduire lui-même, et que c'est le cheval qui le mène où il veut. L'hiver dernier, un de ces infortunés qui avait perdu son esprit à l'auberge fut trainé devant une étable, resta là plusieurs heures endormi par un froid horrible, et se gela les pieds et les mains. Il fallut les lui couper pour lui sauver la vie. Bientôt sa terre fut vendue, puis sa femme mourut, et il est resté avec huit pauvres enfans. Voilà pour cet infortuné une grosse dépense de voyage. Que d'autres dont on pourrait également raconter les infortunes ?

Mais achevons le voyage, et rendons-nous avec cet homme jusque chez lui. Rendons-lui le service d'achever de lui tirer son compte. Il ne sait point écrire ; et il est plus que probable qu'il

n'y a chez lui personne en état de tenir les comptes de la famille. Car ce n'est pas chez l'ivrogne qu'il y a zèle pour l'éducation, et par conséquent ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher des personnes instruites. Si nous voulions faire le chroniqueur, nous aurions à rapporter de tristes scènes quand arrive à la maison l'homme qui a logé à l'auberge, mais ce sera pour une autre fois. Portons donc ici, en dépenses comme frais de voyage, le dommage qu'il fait à son cheval que pendant la route il a laissé pâtre à la porte de tant de cantines, qu'il a assommé de coups, qu'il a mené sans raison et fait courir à perte d'haleine. Ce pauvre animal, après un voyage de misère comme celui-là, sera des heures entières à la porte d'une grange ou entrera dans une étable glacée, où il sera tout une nuit à trembler de froid, sans eau, sans foin. Voilà à coup sûr de quoi diminuer de beaucoup sa valeur. Il faudra donc, pour le remettre en état comme il était auparavant, lui donner un long repos, et ne pas lui épargner avec de bons soins le meilleur fourrage et la meilleure avoine. Quant à notre homme qui a prétendu faire une belle économie en s'hébergeant à la cantine, il aura encore à porter à sa dépense le prix de son travail pendant un ou deux jours qu'il restera à ne rien faire, accablé qu'il est par un gros mal de tête et si moulu dans tous ses membres qu'il a de la peine à se remuer. Et, si cet homme a des engagés, il peut être sûr que, comme il n'est pas là pour les conduire, ils feront petite journée ; encore du rabais sur son profit et par conséquent un nouvel item sur sa dépense.

On remarque ici que nous portons soigneusement en compte tous les moments que perd l'ivrogne ; c'est qu'en effet tous ces moments ont leur prix, et qu'à la fin on se trouve avoir fait une grosse perte quand on a perdu ou laissé perdre à ses gens beaucoup de temps. Quelques traits que nous allons citer en passant, vont le prouver. Il y a quelques années un de nos bons cultivateurs fut obligé de vendre sa terre. Savez-vous pourquoi ? C'est que cet infortuné s'était passionné pour le jeu de cartes appelé *Poker*. Or il est à remarquer qu'il jouait très petit jeu, pas plus de trente sous par veillée. Mais il jouait une grande partie de la nuit. Il lui fallait en conséquence dormir une partie du jour. Pendant qu'il dormait à la maison ses gens dormaient aux champs. L'ouvrage ne se faisait pas. La terre ne poussait plus. Il fallait vivre. On fit des comptes, et pour les payer on vendit la terre.

Des exemples tout contraires prouveraient l'avantage de ménager tous ses moments. On demandait à un jardinier qui était riche comment il faisait pour faire de si bonnes affaires. Je me lève assez matin, répondit-il, pour arriver toujours le premier au marché afin de choisir la meilleure place. Un avocat distingué s'était mis de la Tempérance ; on lui en demanda la raison ; c'est, répondit-il, que la Tempérance me ménage chaque jour deux et trois heures de mon temps, et qu'en ne buvant que de

l'eau j'ai toujours la tête libre pour bien faire mes affaires. Des officiers Autrichiens qui étaient prisonniers dans le camp des Français, au temps des guerres de Napoléon le Grand, disaient à l'Empereur : *Comment se fait-il que vous gagniez tant de batailles, car enfin nos soldats sont bien aussi braves que les vôtres ? C'est, répliqua l'Empereur, que je ne perds jamais cinq minutes.* Que d'autres exemples nous pourrions citer encore pour montrer le prix du temps et le cas que chacun doit en faire !

Maintenant supposons deux hommes qui arrivent en même temps de la ville. L'un a logé à l'hôtellerie et y a été traité en gentilhomme, et l'autre s'est hébergé à la cantine et y a traîné les places. Lequel, croyez-vous, a fait un meilleur voyage, a rapporté plus d'argent, s'est respecté lui-même d'avantage, et a été plus respecté par les autres ? La question est toute décidée pour celui qui tous les jours voit ce qui se passe sur les places publiques et dans les auberges de nos villes ; pour celui qui a occasion de rencontrer souvent nos gens de marché à leur retour chez eux. C'est une vérité saisissante. Il faut donc espérer qu'avec le temps elle sera bien comprise. C'est la tâche qu'auront surtout à remplir les Annales. Et si ce point est gagné dans l'esprit du peuple la Tempérance vivra pour faire à jamais son bonheur. Sinon c'en est fait de la Société et de la prospérité du pays qui en est inséparable. Car il est évident que toutes les rechutes dans l'ivrognerie sont dues aux mauvaises auberges, qui tendent leurs pièges sur tous les pas que fait notre peuple pour le surprendre. Nous en aurons long à raconter plus tard sur leurs machinations diaboliques pour se faire de nouvelles pratiques et construire l'édifice de leur fortune sur de nouveaux *pitiers de cabarets*.

## APPEL A LA TEMPÉRANCE.

Il nous reste maintenant à faire appel à toute la Société de Tempérance, dont les membres sont dispersés sur tous les points de cet immense District. Il s'agit de se procurer des maisons convenables, où, lorsque l'on est en voyage, on puisse compter avec assurance de trouver le confort, sans avoir rien à redouter qui puisse devenir nuisible au corps aussi bien qu'à l'âme. C'est pour nous une question de vie ou de mort. Oui, vraiment la Tempérance meurt si les auberges vivent, au moins comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour. Et si nos auberges vivent notre peuple se ruine, notre jeunesse se perd, nos terres se vendent, notre nationalité disparaît. Adieu par conséquent le bonheur de notre patrie.

En face de cet effrayant avenir que nous préparent les mauvaises auberges, qu'avons-nous à faire ? Une chose bien simple, c'est de n'y pas mettre le pied. Par ce procédé tout court on prévient tous les maux. Elles ont fait couler des fleuves de larmes ; faisons-les sécher. Elles ont ruiné des milliers de bonnes familles ;

ruinons-les pour les empêcher d'en ruiner d'autres. Rien de plus juste que cette peine du talion.

Pour cela qu'il y ait parfaite entente parmi nous. Que partout l'on s'organise conformément aux règles de l'association. Que chaque paroisse ait son Conseil particulier, comme la ville a son Conseil Central. Que tous ces Conseils se mettent en rapports. Qu'il y ait dans chaque cœur du zèle pour le succès de notre œuvre. Que les Annales soient lues et commentées dans chaque famille. Que le Conseil Central se mette en communication avec les autorités pour en obtenir secours et protection. Qu'il ait à sa disposition quelques fonds, pour faire mettre à la raison ceux qui n'en ont pas assez pour bien faire par devoir de conscience. Que chaque paroisse, au moyen de son Conseil, fasse choix de bonnes maisons de Tempérance, et que tous les encouragent en s'y retirant et y payent ce qui est juste. Que chacun soit fidèle à sa Tempérance en tous lieux et en tous temps. Que le bon thé et le bon café prennent la place du mauvais *Rhum* et du méchant *Whisky*.

Tels sont, entre beaucoup d'autres, les moyens à la disposition de la Société pour faire tomber tant de maisons de désordre. Il parait que le gouvernement, avec toute sa puissance, n'a encore pu les réduire. Voyons si la Société n'aura pas plus de chances de succès. Elle est bâtie sur la religion qui a des promesses divines pour elle et ses œuvres. Espérons donc que la victoire se rangera sous nos drapeaux. Elle marche sous l'étendard de St. Jean-Baptiste. Elle doit donc être animée de son esprit. Or son esprit a été un esprit de force. Car Jésus-Christ nous déclare que Jean-Baptiste n'était pas dans le désert un *Roseau* que le moindre vent fait plier.

Cette Société doit sans doute faire la guerre aux ennemis qui ont fait mourir son Saint Patron, qui, étant Prophète et plus que prophète, a été proclamé par le Sauveur lui-même comme le plus grand des enfans des hommes. Or l'on sait que c'est une Reine impudique qui a juré sa mort; que c'est une Princesse *danseuse* qui a demandé sa tête; que c'est un Roi ivrogne qui l'a fait décapiter; que ce sont des courtisans échauffés par le vin qui ont consenti à cette tragédie. La Tempérance doit donc poursuivre l'ivrognerie, qui aujourd'hui comme au temps du cruel Hérode trouble la paix des ménages, allume tous les feux impurs, entretient les mauvaises danses, rend les festins de noces tumultueux, ferme les yeux à ceux qui devraient empêcher les désordres et qui sont eux-mêmes quelquefois les plus forts buveurs. En signe de victoire, cet étendard glorieux ne pourrait-il pas se déployer aux jours où les tempérants font bénir par l'église leur hymen. Il empêcherait sans doute ces réunions qui assez souvent se font à l'auberge, au sortir du lieu Saint, pour y boire et y danser, pendant que l'on prépare à la maison des nouveaux époux le festin



des nocés ? Ne pourrait-il pas aussi ce drapeau de St. Jean-Baptiste être porté en tête des convois funèbres avec le crêpe lugubre, qui annonce le deuil de la Société quand elle a perdu un de ses membres, afin de récompenser par cet honneur insigne ceux qui auraient été fidèles à leur engagement jusqu'à la mort. Cela préviendrait aussi le grave désordre qui règne en certaines localités, où l'on boit sur les fosses des défunts ou dans des auberges voisines.

---

EXEMPLES.

Nous ne terminerons pas ce premier numéro des Annales sans rapporter quelques uns des accidents nombreux que nous avons eu à déplorer dans la saison qui vient de s'écouler. Ces faits malheureux diront plus éloquemment que nous que l'ivrognerie est la mère de tous les vices et la cause de tous les maux.

1<sup>ER</sup>. EXEMPLE.

*La boisson efface le beau sentiment de l'amitié, et brouille les meilleurs amis.*

En mai dernier trois matelots buvaient à une auberge et se témoignaient beaucoup d'affection. Quand ils furent bien échauffés par la boisson, ils se querellèrent à propos de religion. Ils s'apaisèrent à la fin, et parurent bons amis quand ils quittèrent tous trois cette maison. Le lendemain on trouva le corps de l'un d'eux dans un canal, avec une large blessure à la tête. Les deux autres avaient disparu.

2<sup>D</sup>. EXEMPLE.

*La boisson fait commettre l'impureté et le meurtre.*

Dans le mois de juin un cordonnier se trouvait dans une mauvaise maison. Il eut querelle avec un boulanger, et lui enfonça un couteau dans le côté. Celui-ci mourut de sa blessure, et son assassin fut arrêté et mis en prison. La boisson, comme on le voit, va grand train dans la voie du crime.

3<sup>ME</sup>. EXEMPLE.

*La boisson rend cruel.*

Dans le même mois de juin deux misérables pris de boisson attaquèrent un pauvre sauvage, et le maltraitèrent si cruellement qu'il ne put survivre aux blessures que lui avaient infligées ces deux ivrognes.

## ANNALES DE LA

4<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson cause de déplorables accidents.*

En octobre dernier on trouva le cadavre d'un individu qui s'était noyé dans un petit ruisseau. Cet homme était fortement adonné à l'ivrognerie, et il paraît qu'il était ivre la veille de sa mort. Il faut qu'il soit tombé sur sa figure, étant encore dans l'ivresse quand il a voulu traverser ce ruisseau, car il y avait bien peu d'eau alors.

5<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson fait tomber dans l'apoplexie.*

En septembre dernier une femme fort adonnée à l'intempérance fut trouvée morte derrière sa maison, un genou en terre et la tête appuyée sur un banc. Plusieurs fois auparavant elle avait eu des attaques d'apoplexie, et c'était toujours dans l'ivresse que lui venaient ces accès. Le rapport du Jury a été celui-ci : *Morte durant une crise produite par l'usage excessif des boissons fortes.* Quel effrayant rapport !

6<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson dénature les cœurs.*

En octobre encore deux individus furent vus sur un quai, c'était le mari et la femme. Ils étaient fort bien habillés, et annonçaient de l'aisance. Voilà tout à coup qu'ils se poussent et s'entraînent l'un et l'autre dans l'eau. Le courant qui était fort les eut bientôt emportés, et ils se seraient infailliblement noyés si un bateau qui se trouvait là tout prêt ne fût allé à leur secours. Retirés de l'eau, où ils avaient sans doute recouvré avec leur raison toute l'amitié conjugale, ils se firent beaucoup de caresses. Ce qui prouve que la boisson seule les avait portés à cet excès.

7<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson rend incapable de porter secours au prochain.*

Encore dans le même mois un malheureux capitaine de bateau s'était enivré il tomba à l'eau et s'y noya. Le rapport du Jury a été que, si ses gens n'avaient pas été aussi ivres qu'ils l'étaient, ils auraient pu sauver leur capitaine.

8<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson prive la Société des sujets les plus capables de la servir.*

Dans le mois d'octobre mourut du *delirium tremens*, et à la suite



d'horribles souffrances, un gentilhomme de vingt-huit ans qui donnait de grandes espérances à sa famille, une des plus considérables de la Province, et qui se trouvait avec la belle fortune de quatre cent mille francs.

9<sup>ME</sup>. EXEMPLE.

Un autre exemple fait voir que la boisson exerce ses ravages de la même manière chez les petits comme chez les grands. En juin dernier un de nos piliers de cabaret et de prison fut aussi attaqué du *delirium tremens*. Dans la crise de sa phrénésie il disparut. On découvrit, trois semaines après, son cadavre en pourriture et tellement défiguré que sa femme et ses enfans ont eu de la peine à le reconnaître.

10<sup>ME</sup>. EXEMPLE.

*La boisson déshonore la famille la plus respectable.*

L'été dernier mourut une femme appartenant à une excellente famille. Le Jury donna l'effrayant rapport qui suit : *Mort produite par les excès de la boisson*. Et cette personne avait été emportée par une mort subite. Elle fut enterrée à petit bruit, comme c'est toujours le cas en pareilles circonstances ; ce qui affligea sensiblement son honorable famille.

11<sup>ME</sup>. EXEMPLE.

*La boisson contriste des paroisses entières.*

Dans le mois de novembre dernier un certain individu se noya, après avoir pris et abandonné plusieurs fois ses engagements de Tempérance. A jeûn cet homme était on ne peut plus estimable. Aussi était-il singulièrement considéré de tous les gens qui le connaissaient, à qui il rendait de continuels services avec un cœur si bon qu'il se faisait aimer de tout le monde. Aussi toute la paroisse fut-elle particulièrement affligée de sa triste mort et du morne silence qui régna à son enterrement.

12<sup>ME</sup>. EXEMPLE.

*La boisson remplit d'alarmes les familles chrétiennes.*

Un jeune homme appartenant à une famille respectable avait, avant son mariage, vécu dans une parfaite sobriété. Malheureusement il se mit, il y a deux ans, à boire de la grosse bière, et passa de là à l'usage immodéré des liqueurs enivrantes. Il vint de mourir sans les secours de la religion, plongeant une respectable famille dans une désolation plus aisée à imaginer qu'à décrire.

13<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson porte à d'horribles excès.*

Dans le mois qui vient de finir, un malheureux étant dans un affreux état d'ivresse maltraitait sa femme et ses petits enfans. Cette femme au désespoir menaça de quitter la maison, et lui à son tour menaça de la tuer si elle avait le malheur de sortir. Malgré cette défense elle prend un enfant dans ses bras, et cherche à s'esquiver. Alors cet homme, que la boisson rendait furieux, saisit son fusil, et le déchargea sur les victimes de sa colère ; il était chargé à plomb. Quinze grains se logèrent dans la tête et la face de la femme, et cinq atteignirent l'enfant. Ils étaient l'un et l'autre en grand danger de mourir.

14<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson produit des scènes lamentables.*

Une vieille veuve demeurait seule dans une chambre depuis deux ans, n'ayant presque aucun rapport avec ses voisins. On remarquait qu'elle était habituellement faible et malade. On s'aperçut vers les derniers temps qu'elle ne pouvait plus guères vaquer à ses occupations. Un voisin entra un jour pour la visiter, et il lui sembla qu'elle était sous l'influence des boissons alcooliques. Elle avait une bouteille qu'elle essaya de cacher. Ce fut la dernière fois qu'on la vit en vie ; car elle mourut subitement peu de jours après. On ne sait trop ce qui se passa dans ses derniers moments ; lorsqu'on trouva son corps, il était étendu sur le foyer de la cheminée presque complètement carbonisé. La partie supérieure se trouvait au-dessous d'un chaudron suspendu sur le feu. Le plancher et un tabouret sur lequel elle paraissait assise, étaient en feu. Près du tabouret se trouvait une bouteille vide, mais dont l'odeur attestait qu'il y avait eu du *Whisky* peu de temps auparavant.

15<sup>ME</sup>. EXEMPLE.*La boisson efface le naturel des parents pour leurs enfans.*

On arrêta en juin dernier un homme et une femme sous l'inculpation du plus horrible des attentats. Voici le fait : Un père et une mère attachèrent un jour leur petite fille âgée de dix ans à une clôture, et mirent le feu à ses vêtements. Ils étaient dans le moment sous la funeste influence de la boisson ; et ils voulaient apparemment se débarrasser de cette enfant car c'étaient des pauvres mendiants. Fort heureusement que leur projet diabolique ne put être accompli. Quelques habitans étant arrivés sur ces entrefaites, purent éteindre le feu ; et on espérait que l'enfant, quoique sé-

vère  
barb  
men

No  
clatu  
confi  
l'ivre  
sieur  
dépl  
les p  
table  
zièm  
sent  
ce vi

Le  
lude  
que  
cour  
vants  
de l'  
pour  
main

1°  
l'ivre  
2°  
ont s  
3°  
de la  
4°  
caus  
5°  
et au  
6°  
et da

7°  
par l  
8  
prise  
de b  
9°  
bois  
des  
dété  
T  
chai

vèrement brûlée, pourrait survivre à cet attentat aussi inouï que barbare. Quant au père et à la mère, qui sont des vagabonds qui mendient leur pain, ils ont été pris par la justice.

~~~~~

Nous nous bornerons pour le présent à cette bien triste nomenclature de faits tout récents, mais bien suffisants sans doute pour confirmer ce que nous venons de dire des effets déplorables de l'ivrognerie. On sera surpris et affligé tout à la fois de voir plusieurs femmes figurer dans les tristes scènes que nous venons de déployer sous les yeux de nos lecteurs. C'est que la boisson chez les personnes du sexe produit des résultats beaucoup plus regrettables que chez les hommes. On a dû remarquer dans le quatorzième exemple que la femme qui boit a honte et se cache. Elle sent avec sa pudeur naturelle tout ce qu'il y a d'humiliant dans ce vice dégradant.

Les exemples que nous venons d'énumérer ne sont que le prélude de ce que nous aurons à dire plus tard et aussi longtemps que subsisteront les Annales. Si l'on veut bien venir à notre secours, nous constaterons pour l'année qui s'écoule les chiffres suivants, qui publieront clairement les maux et les effrayants dégâts de l'intempérance. Nous les énumérons ici en forme de questions, pour que chacun se souvienne qu'il doit prêter sa volonté et sa main pour aider à y répondre.

1° Combien de bateaux, à vapeur ont fait explosion par suite de l'ivresse des ingénieurs ?

2° Combien de locomotives et de chars, sur les chemins de fer, ont sauté par la faute de leurs conducteurs enivrés ?

3° Combien de personnes sont mortes dans l'ivresse ou par suite de la boisson ?

4° Combien de terres et autres propriétés ont été vendues pour cause d'excès dans l'usage des liqueurs alcooliques ?

5° Combien de tonnes de Rhum, de Gin, de Whisky, de Brandy et autres liqueurs enivrantes ont été fabriquées et consommées ?

6° Quelles sommes ont été dépensées en boissons dans ce district et dans tout le pays ?

7° Combien de prisonniers ont été convaincus de crimes enfantés par l'usage immodéré de la boisson ?

8 Combien de personnes ont été ramassées dans les rues, ou prises en flagrant délit dans les maisons par la Police pour cause de boisson ?

9° Combien, pour avoir satisfait leur insatiable attrait pour la boisson, se sont mis dans l'occasion d'être condamnés à passer des années misérables dans les Pénitenciers et autres lieux de détention ?

Tels sont les blancs que nous aimerions à remplir dans le prochain numéro des Annales. Avec de l'aide, de la bonne volonté

et du zèle, la chose sera facile ; et nous aurons une moisson de matériaux des plus intéressants à soumettre à nos lecteurs, matériaux qui seront de nature à faire ouvrir les yeux aux plus sceptiques sur les fâcheuses et inévitables conséquences du commerce des liqueurs fortes et sur les innombrables abus du système des auberges. Espérons que nos faibles efforts et notre unique but en mettant cette publication au jour auront pour effet de faire tenir chacun sur ses gardes quand il sera en voyage, de leur faire voir l'importance qu'il y a de ne s'héberger qu'à bonne enseigne, et de lui faire éviter peut-être quelqu'un de ces grands malheurs que l'on a tous les jours à déplorer à l'égard de tant d'autres.

~~~~~  
*Montréal 10 Janvier 1854.*

Le Conseil Central de Tempérance, par l'organe de son Président, à l'honneur de faire ses sincères remerciements aux Messieurs qui ont bien voulu répondre de suite à la circulaire, qui leur fut adressée dans le mois de novembre dernier, demandant divers renseignements sur les progrès ou les défections de la Société de Tempérance. Il les prie en même temps de vouloir bien l'excuser s'il adopte la voie publique du Journal pour accuser la réception de leur missive respective, le temps ne lui permettant pas d'écrire convenablement à chacun en particulier. Lui sera-t-il aussi permis de profiter de cette occasion pour inviter ceux qui n'ont pas encore eu le loisir de répondre à cette circulaire à le faire dans le plus court délai possible. Par là ils obligeront considérablement le Conseil Central, tout en manifestant l'intérêt qu'ils prennent à la cause de la Tempérance.

R. TRUDEAU,  
*Président du C. C. T.*

---

OFFICIERS DU CONSEIL CENTRAL DE TEMPÉRANCE.

<i>Président.....</i>	R. TRUDEAU.
<i>Vice-Présidents.</i>	J. F. PELTIER.
“	C. A. LEBLANC.
<i>Secrétaire.....</i>	L. A. HUGUET LATOUR.
<i>Trésorier.....</i>	CHARLES PIGEON.
	P. BEAUBIEN, M. D.
	OVIDE LEBLANC.
	J. U. BEAUDRY.
	J. DUFAUX.
	DAVID PELTIER.
	JOHN SMITH.
	A. LAPIERRE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
DE LA  
SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

DU  
DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

*Lu, discuté, et approuvé dans l'Assemblée Générale des Conseillers des Sections de la Ville tenue le 2 Février 1852.*

CHAPITRE I.

Art. I. Une Société de Tempérance est établie dans le Diocèse de Montréal. St. Jean Baptiste en est le patron, et l'Evêque Diocésain le Président d'honneur.

Art. II. On s'y engage pour la vie à ne point faire usage de boissons enivrantes, excepté comme remède, et on se propose de détruire l'ivrognerie et tous les vices qu'elle produit, entr'autres le blasphème et le jeu.

Art. III. On récite chaque jour un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation : *Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.* (300 jours d'indulgence pour ces prières.)

Art. IV. L'on communique quatre fois par an pour la Société. (Indulgence plénière à chacune de ces communions, en priant dans les intentions du Souverain Pontife.)

Art. V. Cette Société Diocésaine se divise en *Sections*; à la campagne le curé est le directeur-né de la *Section* dans sa Paroisse.

Art. VI. Chaque *Section* se gouverne par un ou deux Vice-Présidents, et par autant de conseillers que la *Section* juge à propos d'établir. Elle a encore un Secrétaire et un trésorier.

Art. VII. Le Conseil de chaque *Section* doit veiller sur les auberges, et prendre les moyens convenables pour faire mettre à l'amende celles qui violent la loi et pour empêcher que ceux qui ne sont pas qualifiés obtiennent des *licences*, comme aussi pour s'opposer à l'établissement des auberges qui auraient été jugées inutiles. Pour ces diverses fins le Conseil de chaque *Section* pourra s'adresser au *Conseil Central* pour en recevoir aide et direction.

Art. VIII. Les Conseils respectifs des *Sections*, d'accord avec le *Conseil Central*, feront servir leur influence auprès de la Législa-

ture pour obtenir des ordonnances vraiment répressives de tout excès dans les hôtelleries, auberges, groceries, etc.

Art. IX. Chaque Conseil de *Section* s'assemblera au moins une fois par mois pour les affaires de la *Section*.

Art. X. Tous les *Conseillers* des diverses *Sections* seront élus, chaque année, à la majorité des voix, dans une Assemblée générale de la *Section*.

Art. XI. Puis les *Conseillers*, dans une réunion spéciale, éliront leurs officiers à la majorité des voix, et au scrutin secret.

Art. XII. Chaque *Section* tiendra dans sa localité quatre Assemblées générales par an, à savoir : en Janvier, Avril, Juillet et Octobre, au jour et à l'heure que les *Conseils* respectifs détermineront.

Art. XIII. Les Vice-Présidents ou les Secrétaires des *Sections* feront, au moins une fois par an, un rapport par écrit de l'état de leur *Section* respective au *Conseil Central*, afin qu'il soit tenu au courant de l'état général de la Société. L'un de leurs soins sera d'avoir un grand livre pour y inscrire les noms de tous les membres de la Société, pour en rapporter le chiffre total au *Conseil Central* ; lesquels rapports seront faits et expédiés avant que le Secrétaire sorte de charge.

Art. XIV. Advenant le décès du Président ou d'un Vice-Président du *Conseil Central*, tous les membres du *Conseil Central* en corps et tous les *Conseils* des *Sections* de la ville aussi en corps assisteront au service funèbre, et s'il est possible les délégués des *Sections* de la campagne.

Art. XV. Le *Conseil Central* seulement assistera en corps au service de tout autre de ses membres qui ne serait point Vice-Président d'une *Section*.

Art. XVI. A la mort du Vice-Président d'une *Section* de la ville, toute cette section en corps assistera à son service, ainsi que le *Conseil Central*.

Art. XVII. Les membres de la Société demeurant dans le voisinage où l'un des *Conseillers* de la *Section* est mort, se feront un devoir d'assister à son service.

Art. XVIII. Aucun membre d'aucune Société secrète ne pourra être membre de la *Société de Tempérance*.

Art. XIX. Pour l'exclusion d'un membre de la Société, le *Conseil* respectif de la *Section* en référera au *Conseil Central* dont la décision sera sans appel.

Art. XX. Chaque *Section* respectivement pourra ajouter au Règlement ce que son *Conseil* jugera convenable pour son bien particulier ; mais afin que l'unité nécessaire au bien général de toute la Société soit maintenue, le Vice-Président de la *Section* soumettra par écrit la chose en question au *Conseil Central* pour en obtenir une autorisation régulière aussi par écrit.

## DU CONSEIL CENTRAL.

## CHAPITRE II.

Art. I. Le *Conseil Central* est composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, de sept *Conseillers*, en tout douze membres.

Art. II. Tous les membres susdits du *Conseil Central* sont élus chaque année, au scrutin secret, à la majorité des voix, dans une réunion spéciale des *Conseillers* des différentes *Sections* de la ville, à laquelle les délégués des campagnes pourront prendre part.

Art. III. Cette réunion spéciale sera convoquée par l'ordre du Président d'honneur, à l'expiration des pouvoirs du *Conseil Central* ; il présidera lui-même cette Assemblée, ou la fera présider par un délégué *ad hoc*.

Art. IV. Tous les membres du *Conseil Central* peuvent être réélus à cette élection générale.

Art. V. Il faudra au moins six membres outre le Président pour former le *quorum* du *Conseil Central*.

Art. VI. Ce Conseil forme comme le lien de toutes les *Sections* de la Société répandue dans tout le Diocèse. Il sert à maintenir l'union de la Société, et veille à tout ce qui peut favoriser sa prospérité et ses intérêts généraux et particuliers.

Art. VII. Les Vice-Présidents des *Sections* peuvent de droit assister à toutes les séances du *Conseil Central*, avec voix délibérative.

Art. VIII. Le *Conseil Central* décide de l'emploi des fonds de la caisse centrale, laquelle est alimentée par les dons faits à la Société, par les quêtes faites aux Assemblées générales, et les offrandes des différentes *Sections* pour concourir aux frais généraux de la Société.

Art. IX. Ces frais généraux sont l'impression des circulaires émises par le *Conseil Central*, les poursuites devant les tribunaux contre les mauvaises auberges, et ceux qui vendent sans *licence*, et autres frais de ce genre pour tout ce qui intéresse le bien général de la Société que le *Conseil Central* a toujours en vue.

Art. X. Le Président, et à son défaut le Vice-Président, fait les convocations ordinaires et extraordinaires du *Conseil Central*, et des assemblées générales, où il préside toujours.

Art. XI. Le Secrétaire tient note des noms et domicile des Vice-Présidents des *Sections*, et des lieux, jours et heures des réunions des *Conseils* des *Sections*. Il dresse les Procès-Verbaux des séances du *Conseil Central*, des Assemblées générales, et rédige le rapport annuel sur l'état général de toute la Société. Il est chargé de la correspondance générale avec les Vice-Présidents ou Secrétaires des *Sections*, qui devront faire chacun respectivement les frais de cette correspondance.

Il garde les Archives de la Société.

Art. XII. Le Trésorier général de la caisse du *Conseil Central* met en ordre les recettes et les dépenses, et rend ses comptes au Conseil avant de sortir de charge ; il ne fera aucun déboursé sans un ordre signé du Président.

Art. XIII. Advenant le décès, ou la démission d'un des membres du *Conseil Central*, il pourra en élire un autre, au scrutin, à la majorité des voix, sur la présentation de deux ou trois noms par le Président.

Art. XIV. Tous les membres du *Conseil Central* auront des insignes particuliers et uniformes, qu'ils porteront quand ils paraîtront officiellement en corps dans quelque cérémonie publique, où le *Conseil Central* occupera toujours la première place de la Société.

Art. XV. Si quelque membre du *Conseil Central* causait du scandale par irréligion, iminoralité, ou de toute autre manière, le Conseil, sur la proposition du Président, l'exclura de la Société, à la majorité des voix, et au scrutin.

Art. XVI. S'il s'agissait du Président lui-même, le Conseil procéderait de la même manière, après avoir été convoqué extraordinairement par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, et à son défaut par le second, et à défaut de celui-ci par les Vice-Présidents des *Sections* de la ville, et au moins trois membres du *Conseil Central*.

Art. XVII. Le Président, après avoir pris l'avis de son Conseil, pourra admettre aux délibérations une ou plusieurs personnes recommandables pour prendre leur avis dans les affaires difficiles qui surviendraient.

Art. XVIII. Le *Conseil Central*, convoqué extraordinairement à cet effet, pourra ajouter et retrancher à ce règlement et à celui de toute la Société, et le modifier selon les circonstances et les besoins.

§ Le Conseil Central se réunit régulièrement le premier Jeudi de chaque mois.

## DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

### CHAPITRE III.

1<sup>o</sup> Chaque année, le Président de la Société convoquera à Montréal une Assemblée générale de tous les Conseils des différentes *Sections* de la ville et de la campagne.

2<sup>o</sup> S'il le juge à propos, de l'avis de son Conseil, il pourra aussi convoquer une Assemblée extraordinaire de toute la Société en prenant les mesures convenables pour que tout se passe sans tumulte ni confusion.

3<sup>o</sup> Dans l'une et dans l'autre de ces Assemblées on assignera

Ext  
1<sup>o</sup>  
dans  
sacré  
saire  
partie  
rale  
2<sup>o</sup>  
sent  
de Se  
parois  
défini  
travail  
comm  
la bâte



une place d'honneur au *Conseil Central*, et à tous les Vice-Présidents des *Sections*, ou à leurs délégués officiels.

4° Le public ne sera pas admis indistinctement à ces Assemblées, mais le Président pourra faire distribuer des cartes d'entrée à ceux qu'il jugera convenable d'y inviter.

5° Après l'ouverture de l'Assemblée par le Président, le Secrétaire fera la lecture du Procès-Verbal de la dernière Assemblée générale, et un rapport abrégé sur l'état général de la Société dans ce Diocèse.

Il donnera aussi lecture des lettres envoyées par les *Sections* qui n'auront pu s'y faire représenter, comme aussi des extraits des autres documents qui peuvent intéresser l'Assemblée.

6° Le Président fera connaître ensuite les décisions prises par le *Conseil Central* dans l'intérêt de la société, et consultera s'il le juge à propos l'Assemblée elle-même pour les affaires majeures d'un intérêt général.

7° Après quoi le Président, ou toute autre personne recommandable qu'il pourra inviter, adressera la parole à l'Assemblée pour encourager l'œuvre de la Tempérance.

8° Le Président ne permettra, dans ces discours, aucune attaque directe contre les divers partis politiques.

9° On fera une collecte qui sera remise au Trésorier général du *Conseil Central*.

10° En congédiant l'Assemblée, le Président l'invitera à se disperser avec ordre et en paix, évitant tout bruit et tout tumulte.

Publié par l'autorisation du Conseil Central.

L. A. HUGUET-LATOURE, Sec.

~~~~~

**Extrait des procédés du Conseil Central de la Tempérance pour le Diocèse de Montréal, dans sa séance du 15 Janvier 1854.**

1° Résolu que, pour faire régner la Tempérance de plus en plus dans ce Diocèse en gagnant de nouveaux partisans à sa cause sacrée et prévenant des défections parmi les anciens, il est nécessaire qu'il existe une organisation générale de tout ce que cette partie du pays compte de plus dévoué à la prospérité religieuse, morale et matérielle de ses habitans.

2° Résolu que cette organisation doit se faire au moyen du présent Conseil Central dans cette ville, et de Conseils Particuliers ou de Sections dans les diverses Sections de la ville et dans toutes les paroisses et autres localités ayant une existence circonscrite et définie, afin que tous ces Conseils, agissant de concert, puissent travailler simultanément sur tous les points auprès des autorités comme des individus dans l'intérêt d'une vertu qui est comme la base du bonheur et de la prospérité des peuples.

3<sup>o</sup> Résolu que ce Conseil, en tant que tenu par sa nature de prendre l'initiative et la direction générale dans la matière de la Tempérance, invite respectueusement les habitans du Diocèse à se réunir dans leurs paroisses ou localités respectives pour y établir, s'il n'y en a pas déjà, des Conseils Particuliers ou de Sections qui, avec le Conseil Central, formeront l'organisation requise dans le but sus-exprimé.

4<sup>o</sup> Résolu que, pour établir l'uniformité dans les différens Conseils Particuliers, chacun de ces Conseils se composera d'un Président, d'un ou de deux Vice-Présidens, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autant de membres que les habitans de chaque localité voudront nommer en raison de leur population ou de quelque autre cause déterminante.

5<sup>o</sup> Résolu que, dans la formation des dits Conseils Particuliers, les habitans des différens lieux devront fixer le *quorum* de chaque Conseil à tel nombre de ses membres (les officiers compris,) qu'ils jugeront convenable à la bonne, prompte et continuelle action de ces Conseils dans leur noble et grande mission.

6<sup>o</sup> Résolu que, comme dans leur intérêt sordide les ennemis du bon ordre ainsi que du bonheur et de la prospérité des habitans du pays font tout pour entraîner le peuple dans l'ivrognerie et conséquemment dans la dégradation et la ruine, il est du devoir impérieux de tous les amis de ce bon ordre et du bonheur et de la prospérité en question de se mettre de suite à l'œuvre pour l'établissement des susdits Conseils Particuliers, afin que ces Conseils de même que le Conseil Central représentant de grandes masses puissent, par l'influence de cette représentation et une action forte et prompte, obtenir au plus vite possible et faire exécuter par leur vigilante surveillance une loi tellement répressive et efficace qu'elle mettra un frein à la perversité de ces ennemis de leurs concitoyens et de leur patrie, en réprimant le vice dégradant et ruineux de l'ivrognerie.

7<sup>o</sup> Résolu que la Tempérance, nécessaire dans tous les tems, va l'être plus fortement encore dans ce pays pendant l'ère de grande prospérité qui s'ouvre pour ses habitans, si l'on considère qu'ils ne pourront participer à cette prospérité et en conserver les heureux avantages qu'au moyen de la sobriété.

8<sup>o</sup> Résolu que les Conseils Particuliers qui sont déjà établis et qui ne se seraient pas encore mis en rapport avec le Conseil Central sont priés de vouloir bien le faire de suite, et que ceux qui seront ci-après formés sont aussi priés dès à présent de vouloir bien se mettre dans le même rapport, immédiatement après leur formation.

9<sup>o</sup> Résolu que, pour répandre la connaissance de la nécessité de la susdite organisation et des moyens de la former, les résolutions précédentes soient publiées dans le premier numéro des Annales

A  
vo  
pri  
ent  
ce d  
nat  
dion  
secr  
fin d  
didi  
Q  
dans  
Nou  
viden  
sont r  
l'adm  
terre  
mass  
Mont  
ravi d  
notre

de la Tempérance, et dans toutes les gazettes qui s'intéressant à sa cause approuveront les susdits moyens comme propres à atteindre le but en contemplation.

*Pour véritable extrait,*

R. TRUDEAU, *Président.*

L. A. HUGUET-LATOUR, *Secrétaire.*

## LETTRE PASTORALE

DE

**MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,**

**A L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE.**

**IGNACE BOURGET,**

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU, ET LA GRACE DU SAINT SIÈGE  
APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.,

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les  
Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.*

Au renouvellement de l'année, Nous croyons, N. T. C. F., devoir élever la voix au sujet des *Tables Tournantes*, dont tant d'esprits sont aujourd'hui si fort occupés. Depuis longtemps Nous entendions parler non sans quelque surprise. Mais comme tout ce que l'on Nous en rapportait pouvait être regardé comme l'effet naturel d'une cause qui n'était pas encore bien connue Nous gardions le silence. Car Nous savons que Dieu a caché, dans les secrets de la nature, des trésors que l'homme exploitera, jusqu'à la fin des siècles, à l'avantage de ce monde matériel. *Mundum tradidit disputationi eorum* (Éccles. 3. 11).

Quand donc de nouvelles inventions humaines se présentent dans le monde, toutes plus merveilleuses les unes que les autres, Nous nous contentons de les admirer et d'en bénir la Divine Providence, en disant avec le St. Roi: *Que vos ouvrages, Seigneur, sont magnifiques* (Ps. 91)! Ainsi, sommes-Nous sans cesse dans l'admiration, en contemplant la puissance de la Vapeur qui, sur terre et sur mer, traîne à sa suite, avec la rapidité du vent, des masses énormes qui apparaissent, aux yeux étonnés, comme des Montagnes ambulantes ou flottantes. Plus encore, sommes-Nous ravi de la vitesse de l'électricité qui, comme l'éclair, va porter notre pensée à des milliers de lieues.

Ces étonnantes découvertes sont pour Nous, entre une infinité d'autres, un sujet de continuelles actions de grâces. Car, si pour tout homme qui a le sentiment de sa noble existence c'est un bienfait de la Divine Providence que d'être né et de vivre dans un pays fertile, dans une famille heureuse, dans une condition honorable, c'en est aussi un très-considérable que d'appartenir à un siècle, dont les prodigieuses inventions révèlent la puissance du Créateur, qui s'est exercé à faire tant et de si grandes choses pour le bonheur de l'homme, sur la terre de son exil et qui, par une sagesse admirable, a su tenir cachés ces biens de la nature, pour les lui découvrir précisément dans le temps où il devait en avoir besoin, pour mieux accomplir les desseins de Dieu. Car c'est sa lumière, il n'en faut pas douter, qui éclaire le génie de l'homme dans toutes les découvertes humaines, comme c'est sa puissance qui a créé et fait de rien toutes choses. *Les cieux publient sa gloire, et le firmament annonce les ouvrages de ses mains* (Ps. 19).

C'est ainsi, N. T. C. F., que nous devons tous considérer les œuvres de notre Dieu, dans l'ordre naturel, pour tout rapporter à sa gloire. C'est là la grande leçon de la Religion, qui apprend à l'homme à s'élever, jour et nuit, vers son Créateur, pour le louer et le bénir de tant de biens qu'il en reçoit chaque jour. Elle lui apprend en même temps à user de ces biens avec humilité, et à ne pas franchir les bornes que le Souverain Maître a tracées aux opérations de l'esprit humain, aussi bien qu'aux flots de la mer. *Huc usque venies*. Autrement, l'on tombe dans de pitoyables erreurs, d'autant plus dangereuses qu'elles sont moins tangibles.

D'après ces principes les *Tables Tournantes*, considérées comme choses purement naturelles et vues de l'œil humain, n'offraient aucun danger à l'illusion. Mais malheureusement on s'en est écarté, et déjà on a à déplorer de funestes conséquences. Car on a imprudemment dépassé les barrières que Dieu a lui-même fixées, pour mettre un frein à l'orgueil et à la vanité de l'homme. On a voulu faire parler des Tables sans intelligence, pour savoir ce qui se passe dans le royaume des esprits. Voilà l'abus que Nous voulons signaler à votre attention, dans la ferme confiance que, le connaissant, vous l'éviterez.

Ainsi comprenez-le bien, N. T. C. F., Nous laissons, pour ce qu'ils sont naturellement, les faits attribués aux *Tables Tournantes*. Nous n'avons point vu leur rotation; mais Nous n'avons nulle difficulté de les admettre, sur le témoignage d'hommes graves qui en ont été témoins, et qui sont trop honorables pour mentir à qui que ce soit. Nous croyons vraiment que cela peut se faire naturellement.

Il ne s'agit donc ici que d'en faire voir l'abus. Or le voici, N. T. C. F., cet abus. On prétend pouvoir évoquer des esprits au moyen des *Tables Tournantes*, pour converser avec eux, et savoir par là ce qui se passe dans l'autre monde comme dans celui-ci.

v  
d  
t  
a  
ti  
vo  
in  
qu  
et  
Di  
cor  
con  
fai  
sel  
E  
vers  
gen  
éta  
M  
N.  
dans  
tieu  
P  
Ce  
veut  
sanc  
l'hom  
Qu  
corps  
on le  
natur  
Ce  
ende  
selon  
si l'on  
qui ne  
dammé  
séquer  
Tables  
Et e  
de l'au  
peuver  
criture  
souvera

Voilà ce que la Religion condamne, et ce que, par conséquent, vous ne pouvez ni faire ni laisser faire. Remarquez bien que cette *évocation des esprits* est quelque chose de très-réel, comme vous pouvez vous en convaincre par ce que Nous allons en dire dans cette Lettre. Toutefois, n'allez pas croire que Nous ajoutions foi à la présence de ces esprits, chaque fois qu'il plaît de les appeler au moyen des *Tables Tournantes*. Car Nous sommes intimement convaincu qu'il y a là beaucoup de déceptions. Nous voulons tout simplement montrer qu'il y a péché pour ceux qui ont intention de se mettre, par là, en rapport avec des esprits quelconques pour rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir, et surtout pour plonger l'œil humain dans l'abîme des secrets que Dieu seul peut connaître, parce qu'il s'en est réservé à lui seul la connaissance. Quand même il ne s'en suivrait aucune apparition, comme Nous croyons que c'est ordinairement le cas, l'intention de faire venir les esprits est de soi une faute plus ou moins grave, selon les circonstances.

Elevons, N. T. C. F., en commençant, nos esprits et nos cœurs vers l'Esprit-Saint, pour qu'il nous accorde à tous le don d'intelligence, dont nous avons un si pressant besoin. Pour le mériter, établissons-nous dans une parfaite simplicité et humilité.

Maintenant que Nous avons dit toute notre pensée, Nous allons, N. T. C. F., prouver, avec la grâce de Dieu, 1<sup>o</sup> qu'il y a abus dans l'usage des *Tables Tournantes*; 2<sup>o</sup> que cet abus est superstitieux; 3<sup>o</sup> qu'il s'en suit des effets déplorables.

Premièrement, *il y a abus dans l'usage des Tables Tournantes*.

Cet abus consiste en ce que, par une cause toute naturelle, on veut produire un effet surnaturel; et en effet, quelque soit la puissance qui fait tourner les tables, c'est toujours la puissance de l'homme qui fait usage de ses sens pour les faire ainsi mouvoir.

Que ce mouvement soit donné par un fluide qui s'échappe du corps, ou par toute autre chose invisible, que l'on nommera comme on le voudra, il n'en est pas moins vrai que c'est quelque chose de naturel.

Ce fluide pourra bien, de loin ou de proche, en dehors comme endedans du corps qui le produit, exercer une action physique, selon les lois de la nature, tracées par le Créateur lui-même; mais si l'on prétend faire usage de ce fluide pour obtenir des résultats qui ne sont pas dans l'ordre de la création, et qui même sont condamnés par le Créateur, il y a alors abus, désordre, péché par conséquent. Or tel est aujourd'hui l'usage que l'on voudrait faire des *Tables Tournantes*.

Et en effet, on en est venu jusqu'à vouloir évoquer des esprits de l'autre monde, pour connaître par eux des secrets qui ne se peuvent découvrir par aucun moyen humain. C'est ce que l'Écriture-Sainte appelle l'Art de *Pythou*, et qu'elle repousse avec une souveraine horreur comme on va le voir tout à l'heure.

Tout homme réfléchi comprend donc que naturellement ce qui émane du corps humain, visiblement ou invisiblement, ne saurait atteindre des esprits qui habitent l'autre monde. Il faut, pour communiquer avec eux, s'élever à l'ordre surnaturel, établi de Dieu et enseigné par la Religion. Il y a en effet une communication très-réelle et tout-à-fait admirable entre tous les esprits. D'abord nous communiquons avec le St. Esprit, l'inspirateur de tous les esprits créés ; c'est ce qui faisait dire à St. Paul, écrivant aux Corinthiens : *Que la communication du St. Esprit soit avec vous tous* (II. Cor. 13, 13.). Que nous soyons en communication avec les esprits et les bienheureux qui sont au Ciel, c'est ce que témoigne l'Écriture, presque à chaque page. Que nous soyons ici bas en communication réelle, par l'union de nos esprits, pendant que nos corps sont à de grandes distances : c'est ce que nous sentons intimement, et ce qu'exprimait si bien l'Apôtre, par ces paroles qu'il adressait aux Corinthiens. " Etant absent de corps, mais présent " d'esprit, j'ai déjà jugé, comme étant présent, celui qui a commis " un tel acte. Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous et " mon esprit étant rassemblés..... *congregatis vobis et meo spiritu* (I Cor. 5, 3 et 4.). Peut-on désirer quelque chose de plus consolant pour Nous, au milieu des peines de l'exil ?

Voulois-nous nous mettre en rapport avec ces bienheureux esprits, prions avec ferveur. Car la prière a l'heureux effet de nous rendre présents les Saints Anges, soit en élevant nos cœurs jusqu'au séjour de la gloire qu'ils habitent, soit en les faisant descendre dans cette vallée de larmes, pour chanter avec nous les bienfaits de notre Dieu. *In conspectu Angelorum psallam tibi*. La foi est l'œil qui nous fait voir les esprits bienheureux ; la confiance nous fait jouir de leur délicieuse présence, et la charité nous unit tendrement à ces amis de Dieu. Tenons-nous en là, N. T. C. F., et n'allons pas troubler ce bel ordre par la mauvaise curiosité de chercher à tout savoir ; car nous nous exposerions au danger d'être en rapport avec les esprits de malice, qui rôdent partout, comme des lions rugissants, cherchant à nous dévorer.

On tomberait infailliblement dans de funeste illusions, et Dieu le permettrait justement, pour punir notre orgueil. Car il faut bien remarquer que la superstition est l'opposé de la Religion, et que l'homme qui n'est pas religieux sera nécessairement superstitieux. Pharaon ne voulut pas croire les vrais miracles de Moïse parce qu'ils le contrariaient, et il ajouta foi aux prestiges des Magiciens parce qu'ils favorisaient ses penchants. Notre Illustre Prédécesseur nous racontait un jour qu'en un certain dimanche tout un Village, aux Etats-Unis, était sur pied ; c'était pour voir un prétendu diable que quelqu'un tenait renfermé dans une boîte, et que tout le monde voulait voir. On gémit en apprenant que des hommes éclairés puissent être livrés à de semblables illusions !

(A continuer.)

586308

Spec.

Coll.

HV

5371

.H5

Jan. 1854

2 with

plates

# 319

ui  
ait  
ur  
eu  
on  
ord  
es-  
Co-  
ous  
les  
gne  
en  
nos  
nti-  
u'il  
sent  
anis  
s et  
ritu  
lant

es-  
nous  
jus-  
scen-  
bien-  
a foi  
ancee  
unit  
C. F.,  
té de  
Pêtre  
omme

Dieu  
faut  
on, et  
super-  
es de  
estiges  
Notre  
ain di-  
c'était  
dans  
appre-  
blables  
(*linocr.*)

# ANNALES DE LA TEMPÉRANCE.

## Sommaire du Premier Numero.

|                                                                                                                                             | PAGE. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| AVANT-PROPOS.....                                                                                                                           | 3     |
| INTRODUCTION.....                                                                                                                           | 5     |
| PROSPECTUS.                                                                                                                                 |       |
| I.—De l'établissement de la Société de Tempérance.....                                                                                      | 9     |
| II.—Des Règles de la Société.....                                                                                                           | 9     |
| III.—De la Loi Civile qui régle les auberges de ce pays.....                                                                                | 9     |
| IV.—Des maux que cause l'ivrognerie.....                                                                                                    | 10    |
| V.—Des mauvaises auberges.....                                                                                                              | 10    |
| VI.—Des bonnes hôtelleries.....                                                                                                             | 10    |
| VII.—De la bonne entente entre tous les membres de la Société.....                                                                          | 10    |
| ESQUISSE DES ANNALES.                                                                                                                       |       |
| —Etablissement de la Tempérance. Retraite de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Nancy.....                                                        | 11    |
| —Erection de la Tempérance Totale par Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal.....                                                            | 12    |
| —Zèle du Clergé et des RR. PP. Oblats à la propager.....                                                                                    | 12    |
| —Prédication du Révd. Père Chiniquy.....                                                                                                    | 12    |
| —Coopération des Laïques.....                                                                                                               | 13    |
| —Règles de la Tempérance ... ..                                                                                                             | 15    |
| —Publication des faits malheureux occasionnés par la boisson ...                                                                            | 16    |
| —Mauvaises auberges ... ..                                                                                                                  | 17    |
| —Bonnes hôtelleries ... ..                                                                                                                  | 19    |
| —Appel à la Tempérance ... ..                                                                                                               | 23    |
| EXEMPLES.                                                                                                                                   |       |
| 1er Exemple:—La boisson efface le beau sentiment de l'amitié, et brouille les meilleurs amis ... ..                                         | 25    |
| 2d Ex. La boisson fait commettre l'impureté et le meurtre ... ..                                                                            | 25    |
| 3ème Ex. La boisson rend cruel ... ..                                                                                                       | 25    |
| 4ème Ex. La boisson cause de déplorables accidents... ..                                                                                    | 26    |
| 5ème Ex. La boisson fait tomber dans l'apoplexie... ..                                                                                      | 26    |
| 6ème Ex. La boisson dénature les cœurs. ... ..                                                                                              | 26    |
| 7ème Ex. La boisson rend incapable de porter secours au prochain. ...                                                                       | 26    |
| 8ème Ex. La boisson prive la Société des sujets les plus capables de la servir.. ... ..                                                     | 26    |
| 9ème Ex. La boisson exerce ses ravages de la même manière chez les petits comme chez les grands.. ... ..                                    | 27    |
| 10ème Ex. La boisson déshonore la famille la plus respectable ... ..                                                                        | 27    |
| 11ème Ex. La boisson contriste des paroisses entières ... ..                                                                                | 27    |
| 12ème Ex. La boisson remplit d'alarmes les familles chrétiennes ... ..                                                                      | 27    |
| 13ème Ex. La boisson porte à d'horribles excès ... ..                                                                                       | 28    |
| 14ème Ex. La boisson produit des scènes lamentables. ... ..                                                                                 | 28    |
| 15ème Ex. La boisson efface le naturel des parents pour leurs enfants... ..                                                                 | 28    |
| —Enumération, en forme de questions, des maux et des effrayants dégâts de l'intempérance.. ... ..                                           | 29    |
| —Un mot aux Présidents des Sociétés de Tempérance de la campagne..                                                                          | 30    |
| —Officiers du Conseil Central de Tempérance pour l'année 1853-54.                                                                           | 30    |
| —Règlement général de la Société de Tempérance. ... ..                                                                                      | 31    |
| —Résolutions du Conseil Central.. ... ..                                                                                                    | 35    |
| —Lettre pastorale de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal à l'occasion de la nouvelle année.—Les <i>Tables Tournantes</i> . (à continuer.) | 37    |



